Année 1953. — N° 36. Le Numéro: 15 francs. Vendredi 30 Octobre 1953.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 400 fr. ; ÉTRANGER : 800 fr.
(Compte chèque postal : **9063.13, Paris.**)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1953 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 43e SEANCE

Séance du Jeudi 29 Octobre 1953.

SOMMAIRE

Présidence de Mme Eboué-Tell, vice-présidente.

1. — Procès-verbal (p. 922).

2. — Congé (p. 922).

3. — Dépôt de demandes d'avis (p. 922).

4. — Dépôt d'un rapport (p. 922).

5. — Proposition de modification à la composition d'une commission (p. 922).

6. — Interversion de l'ordre du jour (p. 922).

7. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, autorisant la fabrication de pièces divisionnaires pour les territoires de Madagascar et dépendances et des Comores (nos 301 et 320, année 1953) (p. 922).

M. Schmitt, rapporteur de la commission des affaires financières.

Discussion générale: M. Randretsa.

Passage à la discussion de l'avis.

Adoption successive des articles 1er à 4.

Adoption de l'ensemble de l'avis sur le projet de décret.

8. — Discussion du projet de résolution portant prévision des crédits nécessaires au fonctionnement de l'Assemblée de l'Union française, pour l'exercice 1954 (n° 321, année 1953) (p. 923).

M. Cazelles, président et rapporteur de la commission de comptabilité.

Passage à la discussion du projet de résolution.

Article 1er: adoption.

M. Barbé, Mme la présidente.

Article 2:

M. Barbé, Mme la présidente, MM. le président de la commission, Béme.

Adoption du projet de résolution.

MM. Barbé, Theetten, Mlle Le Ber, M. le président de la commission.

9. — Dépôt d'une demande d'avis avec demande de discussion d'urgence, et renvoi pour avis (p. 924).

10. — Dépôt d'une demande d'avis (p. 925).

11. — Suite de la discussion de la proposition de MM. Dusseaulx, Ahmed Koloko, Charlier, Dadet, Fillon, Fleury, Djim Momar Gueye, Jacobson, Lhuillier, Marquet, Roy, Schock, Sylvestre, Touré, invitant le Gouvernement à, dans l'élaboration du futur plan quadriennal des territoires d'outre-mer, tenir le plus grand compte des directives recommandées par l'Assemblée de l'Union française nos 269 et 318, année 1953) (p. 925).

Suite de la discussion générale: MM. Reverbori, Barbé, Jacobson, président de la commission du plan, de l'équipement et des communications; Dusseaulx, rapporteur; Cazelles, Bidet, Theetten, Delmas.

12. — Décision sur la demande de discussion d'urgence de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses civiles du ministère de la France d'outre-mer pour l'exercice 1954 (p. 935).

Sur l'urgence: MM. Antonini, président de la commission des affaires financières; Jacobson, président de la commission du plan, de l'équipement et des communications; Barbé.

Sur la fixation de la date de la discussion: M. le président de la commission des affaires financières.

Discussion fixée au jeudi 5 novembre.

13. — Reprise de la discussion sur l'élaboration du futur plan quadriennal des territoires d'outre-mer (p. 935).

Passage à la discussion de la proposition.

Premier amendement de M. Delmas: MM. Delmas, Jacobson, président de la commission du plan, de l'équipement et des communications; Dusseaulx, rapporteur; Barbé.

Adoption de l'amendement modifié.

Deuxième amendement de M. Delmas: MM. Delmas, le rapporteur, Cazelles. — Adoption de l'amendement modifié.

Vote par division.

Adoption, modifiée, de la première partie de la proposition, jusqu'au paragraphe 4° inclus.

Sur la deuxième partie de la proposition:

Premier amendement de M. Theetten: MM. Theetten, le rapporteur, Coquart, Bidet. — Adoption de l'amendement modifié.

Deuxième amendement de M. Theetten: MM. Theetten, le rapporteur. — Adoption de l'amendement.

Adoption, modifiée, de la deuxième partie de la proposition.

Sur l'ensemble: M. Barbé.

Adoption de l'ensemble de la proposition.

11. — Dépôt de rapports (p. 940).

15. — Retrait d'une proposition (p. 940).

16. — Renvoi pour avis (p. 941).

17. — Modification à la composition d'une commission (p. 941).

18. — Règlement de l'ordre du jour (p. 941).

PRESIDENCE DE Mme EBOUE-TELL, vice-présidente.

(La séance est ouverte à quinze heures trente.)

— 1 —

PROCES-VERBAL

Mme la présidente. La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la séance du jeudi 22 octobre a été affiché.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

CONGE

Mme la présidente. M. Pann Yung demande un congé.

Le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Conformément à l'article 48 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 3 —

DEPOT DE DEMANDES D'AVIS

Mme la présidente. J'ai reçu de M. le président du conseil des ministres une demande d'avis sur un projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant réorganisation du conseil du contentieux administratif de la Nouvelle-Calédonie et dépendances.

La demande d'avis sera imprimée sous le n° 328, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président du conseil des ministres une demande d'avis sur un projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant réorganisation du conseil du contentieux administratif des Etablissements français d'Océanie.

La demande d'avis sera imprimée sous le n° 329, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales. (*Assentiment.*)

— 4 —

DEPOT D'UN RAPPORT

Mme la présidente. J'ai reçu de M. Le Van Dinh un rapport fait au nom de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts, sur la demande d'avis (n° 122, année 1953) transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Frugier, député, et plusieurs de ses collègues, portant création d'un institut du riz.

Le rapport sera imprimé sous le n° 330 et distribué.

— 5 —

PROPOSITION DE MODIFICATION A LA COMPOSITION D'UNE COMMISSION

Mme la présidente. J'ai été saisie d'une proposition de modification à la composition d'une commission.

Le groupe de l'U. F. A. S. propose M. Frey pour remplacer M. Susset à la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts.

Conformément à l'article 24 du règlement, il va être procédé à l'affichage de cette candidature.

La désignation n'interviendra qu'après l'expiration d'un délai minimum d'une heure.

— 6 —

INTERVERSION DE L'ORDRE DU JOUR

Mme la présidente. La conférence des présidents qui vient de se réunir propose à l'Assemblée d'inscrire au deuxième rang de l'ordre du jour de la présente séance la discussion du projet de résolution portant prévision des crédits nécessaires au fonctionnement de l'Assemblée de l'Union française pour l'exercice 1954, discussion précédemment inscrite au quatrième rang.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi ordonné.

— 7 —

MADAGASCAR ET COMORES FABRICATION DE PIECES DIVISIONNAIRES

Discussion d'une demande d'avis; adopiton d'un avis.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France-d'outre-mer, autorisant la fabrication de pièces divisionnaires pour les territoires de Madagascar et dépendances et des Comores (n°s 301 et 320, année 1953).

La parole est à M. le rapporteur.

M. Schmitt, *rapporteur de la commission des affaires financières.* Mesdames, messieurs, la demande d'avis dont il est question actuellement est fort simple. Le rapport vous a été distribué. Je voudrais seulement, sans abuser de votre temps, vous apporter quelques précisions sous la forme orale.

Tout d'abord, votre commission des affaires financières vous propose de donner un avis favorable au projet de décret, sous réserve d'une modification à l'article 3.

Cet article prévoit que le pouvoir libératoire, dans ces territoires, des pièces de dix francs et de vingt francs serait limité à cinq cents francs.

Pour des raisons faciles à comprendre, votre commission vous propose de limiter à cinq cents francs le pouvoir libératoire des pièces de dix francs, ce qui représente cinquante pièces, et à mille francs le pouvoir libératoire des pièces de vingt francs, ce qui représente également cinquante pièces.

Je crois utile de préciser quelques points qui ne sont pas détaillés dans le rapport mais sur lesquels des questions ont été posées à la commission ou au rapporteur par la suite.

Les pièces dont il s'agit d'autoriser l'émission doivent remplacer les billets antérieurement émis par la banque de Madagascar, nombre pour nombre. Il ne s'agit donc pas d'une création d'inflation nouvelle, il ne s'agit pas non plus de fournir un moyen de payement supplémentaire à la population; il s'agit simplement d'un remplacement nombre pour nombre, justifié par le mauvais état de conservation des billets utilisés de façon courante.

D'autre part, il y aura retrait des billets et non démonétisation, c'est-à-dire que les billets remis en échange des pièces neuves fournies par les banques seront mis au pilon progressivement; le cours légal ne leur sera pas retiré et ils conserveront la possibilité d'être reçus tant par le commerce que par les banques ou par les caisses publiques; j'insiste sur les banques et les caisses publiques: supposons que d'ici une dizaine d'années, lorsque l'usage se sera implanté de ne plus utiliser les billets, on vienne les présenter à un commerçant, celui-ci sera en droit de dire qu'il ne les connaît plus avec suffisamment de précision pour les accepter directement, alors que les banques et les caisses publiques, dont c'est le métier, les accepteront en payement ou en échange. Un certain nombre d'apaisements a ainsi été apporté quant aux questions qui nous avaient été posées.

Votre commission vous demande donc de donner un avis favorable à ce projet de décret dont Mme la présidente vous donnera lecture. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

Mme la présidente. Quelqu'un demande-t-il la parole dans la discussion générale ?...

M. Randretsa. Je demande la parole, madame la présidente.

Mme la présidente. La parole est à M. Randretsa.

M. Randretsa. Mesdames, messieurs, je n'ajouterai que quelques mots au rapport de notre collègue, M. Schmitt: la population de Madagascar attendait depuis longtemps le projet présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer concernant le remplacement des billets de dix et vingt francs par des pièces divisionnaires. Je ne voudrais pas m'attarder sur les avantages de cette mesure — M. Schmitt les a très heureusement soulignés — mais simplement indiquer qu'elle sera accueillie avec la plus grande faveur par les habitants de l'île. Ceux-ci se souviennent, en effet, de la monnaie faite de timbres cartonnés, créée pendant la guerre. Ces papiers s'abîmaient, se déchiraient facilement et les Malgaches qui sont gens économes se demandaient souvent avec inquiétude si cette monnaie en carton allait conserver sa valeur. Aussi, depuis cette époque, préfèrent-ils, pour l'usage courant, les pièces aux billets.

De même, je ne peux qu'approuver les décisions de notre commission des affaires financières portant le pouvoir libératoire des pièces de vingt francs à mille francs; c'est une mesure logique qui s'imposait. Il ne me reste plus qu'à espérer la réalisation de cette mesure depuis longtemps souhaitée. Qu'il me soit donc permis d'adresser à ses promoteurs les remerciements de la population de Madagascar. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

Mme la présidente. Personne ne demandant plus la parole dans la discussion générale, la discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de l'avis sur le projet de décret.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de l'avis sur le projet de décret.*)

Mme la présidente. Je donne lecture de l'article 1er:

« Art. 1er. — Est autorisée la mise en fabrication par l'administration des monnaies et médailles de pièces de 10 francs et 20 francs destinées à être émises dans les territoires de Madagascar et dépendances et des Comores. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

(*L'Assemblée adopte ensuite, dans la même forme et sans discussion, les articles dont la teneur suit:*)

« Art. 2. — La composition, les caractéristiques et le type de ces pièces, le montant des émissions seront fixés par arrêté pris conjointement par le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de la France d'outre-mer. » — (*Adopté.*)

« Art. 3. — Le pouvoir libératoire de ces pièces est limité à 1.000 francs, en ce qui concerne les pièces de 20 francs et à 500 francs, en ce qui concerne les pièces de 10 francs. » — (*Adopté.*)

Art. 4. — L'ensemble des émissions des pièces de 10 francs et 20 francs visées dans le présent décret ne pourra dépasser 1 milliard. — (*Adopté.*)

Mme la présidente. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de décret.

(*L'ensemble de l'avis sur le projet de décret, mis aux voix, est adopté.*)

— 8 —

ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE
CREDITS DE FONCTIONNEMENT

Discussion d'un projet de résolution; adoption.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de résolution portant prévision des crédits nécessaires au fonctionnement de l'Assemblée de l'Union française pour l'exercice 1954 (n° 321, année 1953).

La parole est à M. le rapporteur.

M. Cazelles, *président et rapporteur de la commission de comptabilité.* Mesdames, messieurs, le projet que j'ai l'honneur de vous soumettre porte prévision des crédits nécessaires au fonctionnement de l'Assemblée de l'Union française pour l'exercice 1954. Il se trouve en augmentation sur l'ensemble des crédits ouverts pour 1953.

Cette majoration correspond à la création d'indemnités, aux frais consécutifs au renouvellement de l'Assemblée qui devaient être normalement inclus sur le budget de 1953, enfin à l'aménagement du secrétariat annexe de l'Assemblée à Paris.

J'ai l'honneur de vous demander de voter le projet de résolution n° 321 comprenant la ventilation de ces dépenses, et dont Mme la présidente vous donnera lecture. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

Mme la présidente. Personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion du projet de résolution.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion du projet de résolution.*)

Mme la présidente. Je donne lecture de l'article 1er.

M. Raymond Barbé. Je demande la parole.

Mme la présidente. « Art. 1er. — La prévision des crédits nécessaires au fonctionnement de l'Assemblée de l'Union française pour l'exercice 1954 s'établit à la somme de 1 milliard 264.512.000 francs. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

(*L'article 1er est adopté.*)

M. Raymond Barbé. Madame la présidente, je demande que l'article 1er soit réservé et que l'article 2 soit discuté article par article.

Mme la présidente. Monsieur Barbé, votre demande est contraire aux usages parlementaires.

L'article 1er est adopté.

Je vais donner lecture de l'article 2:

« *Art.* 2. — Cette prévision est répartie suivant l'état annexé. »

M. Raymond Barbé. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

Mme la présidente. La parole est à M. Barbé pour un rappel au règlement.

M. Raymond Barbé. Je constate, madame la présidente, que vous venez de déclarer adopté un texte que vous n'avez pas mis aux voix. Je tiens à ce que mention de cette procédure et ma protestation figurent au procès-verbal.

Madame la présidente, ma demande de discussion article par article est recevable.

Le groupe communiste a l'intention de s'opposer au vote de l'article 1er concernant l'indemnité parlementaire, d'autant plus que, dans cette indemnité, figure un crédit supplémentaire de 25.000 francs par mois, crédit scandaleux dans la période actuelle où les salaires sont bloqués en France, où l'application abusive du code du travail et de la semaine de quarante heures dans les territoires d'outre-mer se traduit, dans la plupart de ces territoires, par une diminution du salaire horaire. (*Mouvements divers.*)

C'est la raison pour laquelle nous avions l'intention de voter contre l'article 1er, et nous désirons qu'il en soit fait état au procès-verbal. (*Interruptions sur divers bancs.*)

M. Héline. Quels sont vos propres appointements ?

M. Raymond Barbé. J'ajoute, à l'adresse de M. Héline, que je vis avec 36.000 francs par mois.

M. Bème. Voilà le scandale! celui qui consiste à reverser les indemnités parlementaires à un parti politique!

M. le président de la commission. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Mesdames, messieurs, je ne suis pas étonné par l'objection de notre collègue M. Barbé, objection que les représentants de son groupe auraient pu et auraient dû faire à la commission qui a étudié ce projet; mais, bien entendu, le représentant du groupe communiste était absent de la commission. Pourtant, cette objection — dis-je — ne m'étonne pas, car il est devenu traditionnel dans les autres assemblées de voir le groupe communiste s'efforcer tous les ans de soulever une discussion sur le traitement des parlementaires.

Or, mesdames et messieurs, que le groupe communiste le veuille ou non, les traitements des parlementaires sont fixés, par la Constitution, par référence à une catégorie de fonctionnaires. L'Assemblée ne peut en aucun cas modifier la Constitution et c'est bien l'application stricte de ce texte qui a été faite en la matière.

Néanmoins, vous me permettrez d'observer que les objections présentées, pour la première fois cette année, devant l'Assemblée de l'Union française par le groupe communiste rejoignent les critiques relevées bien souvent dans certaine presse à l'égard de l'Assemblée de l'Union française. Je ne voudrais pas généraliser, ni surtout confondre les vrais journalistes avec ceux qui émettent dans leurs papiers des opinions plus que contestables.

M. Georges Riond. Merci pour la profession! (*Sourires.*)

M. le président de la commission. Je constate simplement qu'aujourd'hui, une fois de plus, le groupe communiste s'est rangé du côté de ceux qui, par des moyens détournés, en attaquant l'Assemblée de l'Union française, cherchent surtout à mettre en cause le principe de l'Union française, et ce par des méthodes qui, je dois le dire, ne sont pas empreintes d'une totale bonne foi. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et au centre.*)

M. Bème. Je voudrais que fût consignée au procès-verbal la déclaration de M. Barbé nous disant qu'il vit avec 36.000 francs par mois.

Mme la présidente. L'observation a été notée.

M. Raymond Barbé. Je demande la parole pour répondre à M. le rapporteur.

Mme la présidente. La parole est à M. Barbé.

M. Raymond Barbé. Je voudrais répondre à M. le rapporteur de la manière suivante: d'une part, il peut paraître inadmissible qu'un traitement aussi élevé soit attaché à la fonction de parlementaire, alors que les travailleurs français sont dans une situation misérable et qu'outre-mer, je le répète, l'application du code du travail s'est traduite, dans de nombreux territoires, par une diminution du salaire horaire minimum...

M. Georges Riond. Le prix de la voiture de M. Maurice Thorez permettrait de créer un dispensaire!

M. Raymond Barbé. D'autre part, je voudrais fournir à M. le rapporteur les deux éléments suivants:

1° Quelles que soient les prescriptions constitutionnelles sur le rattachement de l'indemnité parlementaire au traitement des conseillers d'Etat, il est un précédent dans l'histoire parlementaire de la IVe République: je veux rappeler ici que, volontairement, pendant une période n'ayant, malheureusement, pas duré longtemps, les députés décidèrent d'abandonner au Trésor la nouvelle indemnité leur revenant par suite d'une augmentation des traitements des conseillers d'Etat.

M. Theetten paraît sceptique, mais nous retrouverons la référence; je ne l'ai pas sous les yeux, mais je vous garantis le fait.

M. Theetten. J'ai appartenu à l'Assemblée nationale avant de siéger à l'Assemblée de l'Union française, mais je ne me souviens pas de ce que vous avancez.

M. Raymond Barbé. Nous chercherons la référence ensemble, monsieur Theetten, mais je suis certain de ne pas me tromper.

2° En ce qui concerne l'indemnité dite de secrétariat à laquelle je faisais plus spécialement allusion, l'indemnité de 25.000 francs par mois touchée par les parlementaires à partir du 1er avril dernier, je vous indique qu'aucune indemnité de cet ordre n'est attribuée aux conseillers d'Etat. Seule existe, depuis le 1er avril, une indemnité de rendement de 25.000 francs pour les conseillers d'Etat.

Si vous voulez, messieurs, assimiler votre traitement à celui des conseillers d'Etat, votez-vous une prime de rendement et les peuples d'outre-mer jugeront. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Mouvements divers.*)

M. Saïdou Djermakoye. Je vous prie de ne pas mettre en cause les peuples d'outre-mer!

Mlle Le Ber. Les membres du groupe communiste auraient mauvaise grâce à demander une prime de rendement, si l'on en juge par le nombre, d'entre eux présents à nos séances.

M. Reverbori. Je commence à comprendre que les communistes fassent fi de cette indemnité car il n'y a pas beaucoup de rendement chez eux!

M. le président de la commission. Je voudrais simplement indiquer à M. Barbé que je n'ai pas eu connaissance du soi-disant abandon d'une indemnité par les membres des assemblées parlementaires, mais je ne pense pas que le fait soit exact.

M. Raymond Barbé. Nous chercherons ensemble, monsieur Cazelles.

M. le président de la commission. De toute façon, il est certain que la Constitution définit le traitement des parlementaires; elle spécifie que les règles des articles 8, 10, 21, 22 et 23 sont applicables aux conseillers de l'Union française et l'article 23, en particulier, indique: « les membres du Parlement perçoivent une indemnité fixée par référence au traitement d'une catégorie de fonctionnaires ».

En ce qui concerne l'indemnité de 25.000 francs dont a parlé M. Barbé, libre à lui de ne pas la percevoir. Néanmoins, tout le monde le sait, un certain nombre de propositions sont déposées sur le bureau de l'Assemblée nationale. Le jour où ces propositions seront votées, nous les appliquerons telles quelles mais, en attendant, il est du devoir de la commission de comptabilité de prévoir les crédits nécessaires au fonctionnement de cette Assemblée. C'est ainsi et nous n'y pouvons rien. Il y avait un devoir à remplir, nous l'avons rempli. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'article 2.

(*L'article 2 est adopté.*)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'ensemble du projet de résolution.

(*Le projet de résolution est adopté.*)

— 9 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE DEMANDE D'AVIS

Renvoi pour avis.

Mme la présidente. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une demande d'avis sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses civiles du ministère de la France d'outre-mer pour l'exercice 1954, à l'exclusion des chapitres 3141, 3142, 3151, 3441 (n° 6759, A. N., 2e législature).

La demande d'avis sera imprimée sous le n° 331, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires financières. (*Assentiment.*)

Conformément à l'article 62 du règlement, la commission des affaires financières demande la discussion d'urgence de cette demande d'avis.

Il va être procédé à l'affichage de cette demande de discussion d'urgence.

L'Assemblée ne pourra être appelée à statuer sur cette demande qu'après l'expiration d'un délai d'une heure.

M. Jacobson, *président de la commission du plan, de l'équipement et des communications.* Madame la présidente, je demande que la commission du plan soit saisie pour avis de cette question.

Mme la présidente. Il n'y a pas d'opposition ?...

M. Antonini, *président de la commission des affaires financières.* Je n'y vois aucune objection.

Mme la présidente. Le renvoi pour avis est ordonné.

— 10 —

DEPOT D'UNE DEMANDE D'AVIS

Mme la présidente. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une demande d'avis sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de la présidence du Conseil (Etats associés) pour l'exercice 1954, à l'exclusion des chapitres 3111, 3112, 3141, 3411, 3412, 3441 et 3795 (n° 6755, A. N., 2e législature).

La demande d'avis sera imprimée sous le n° 332, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires financières. (*Assentiment.*)

— 11 —

TERRITOIRES D'OUTRE-MER. — PLAN QUADRIENNAL

Suite de la discussion d'une proposition.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la proposition de MM. Dusseaulx, Ahmed Kotoko, Charlier, Dadet, Fillon, Fleury, Djim Momar Gueye, Jacobson, Lhuillier, Marquet, Roy, Schock, Sylvestre, Touré, invitant le Gouvernement, dans l'élaboration du futur plan quadriennal des territoires d'outre-mer, à tenir le plus grand compte des directives recommandées par l'Assemblée de l'Union française (n°s 269 et 318, année 1953).

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Reverbori.

M. Reverbori. Mesdames, messieurs, lorsque, quelques jours avant de nous séparer, en juillet dernier, j'ai eu, comme vous tous, connaissance de la proposition présentée par notre collègue M. Dusseaulx, je n'ai pu cacher mon scepticisme quant à son opportunité et surtout quant à son efficacité, malgré la solide caution que lui apportaient plusieurs autres signataires appartenant à des groupes divers, la plupart membres de la commission du plan dont on connaît et dont on apprécie le travail sérieux. Comment! On nous conviait à inviter le Gouvernement à tenir le plus grand compte, dans l'élaboration du futur plan quadriennal des territoires d'outre-mer, des directives et des recommandations de l'Assemblée de l'Union française. N'était-ce pas reconnaître implicitement ce qui, d'ailleurs, aurait été en partie inexact, le peu de cas fait de nos études, de nos travaux, de nos débats ? Ou bien ne risquions-nous pas de nous répéter inutilement, de ressasser les mêmes arguments et de les émousser sans aucun bénéfice pour les pays que nous entendons défendre ?

Je reconnais bien volontiers aujourd'hui qu'à la suite des travaux de la commission du plan, qu'après l'exposé si nourri de M. Dusseaulx, et qu'après surtout les prises de positions de certains départements ministériels, et les informations, les unes remontant à quelques semaines, et les autres toutes récentes, sur les intentions du Gouvernement, et plus particulièrement de son ministre des finances, quant à la couverture des dépenses d'investissement, mon scepticisme a disparu, et je suis fort heureux, au nom du groupe socialiste, d'apporter ma contribution à l'œuvre entreprise par la commission du plan.

Avant de poser une première question, je voudrais faire part à l'Assemblée d'un regret: celui de ne voir personne au banc du Gouvernement aujourd'hui, alors que nous discutons d'un problème essentiel pour les territoires d'outre-mer. Je pose donc ma première question: où en est l'élaboration du futur plan quadriennal ? Car — n'est-il pas vrai — l'une de nos premières critiques a bien été dirigée contre l'absence d'un plan réel, soumis à notre avis, approuvé par le Parlement, pour la période de 1946 à 1954.

Faut-il vous rappeler les vicissitudes de ce fameux programme décennal, dont il fut beaucoup parlé, mais qui n'a vraiment jamais vu le jour ? La loi du 30 avril 1946, qui a si bien posé les principes généraux, et qui demeure encore, à l'heure présente, notre loi de base, n'a jamais été totalement appliquée. Le premier programme décennal établi par la commission Pleven en 1946 a dû être modifié en 1949, à la suite de la mise en place des assemblées territoriales dont le concours était indispensable. Il va de nouveau être modifié cette année.

Un autre argument vient encore renforcer mon désir de connaître l'état d'avancement des travaux du plan quadriennal et, là encore, il s'agit d'une recommandation de notre Assemblée. Chaque année, nous nous sommes élevés contre l'incertitude dans laquelle nous nous trouvions avant le dépôt et le vote du budget d'équipement. Chaque année, nous invitions le Gouvernement à prévoir un montant total de crédits d'investissements qui n'a, hélas! jamais été atteint.

Mon propos n'est pas, ici, de chiffrer l'effort qui devra être fait par la métropole pour la réalisation du plan de quatre ans. Notre collègue, M. Jacobson, nous en entretiendra beaucoup mieux que moi dans quelques instants. Mais, pour rester fidèle aux recommandations de l'Assemblée, pour calmer les inquiétudes et les appréhensions des territoires d'outre-mer, je tenais à poser la question: que devient le plan quadriennal ? Je souhaite très vivement obtenir sur ce point une réponse précise, si ce n'est aujourd'hui, au moins lorsque nous discuterons du budget d'équipement.

Je voudrais maintenant, dans la deuxième partie de mon intervention, en me plaçant strictement sur un plan économique, étudier si les directives que nous avons données chaque année sont toujours valables. Je me limiterai à quelques observations essentielles que je tirerai de l'appréciation de la conjoncture économique des territoires d'outre-mer.

Tout d'abord, une citation tirée du rapport établi par le Conseil économique, le 30 janvier 1953:

« L'économie des territoires d'outre-mer à la fin de l'année 1952 se trouve aux prises avec de graves difficultés: le déclin des cultures vivrières, la baisse de qualité des produits agricoles destinés à l'exportation, l'état critique des industries locales écrasées par les charges fiscales, le déficit général des budgets conjugué avec l'exagération des dépenses publiques sont les principaux aspects de la situation dramatique de l'Afrique noire. »

Nous n'acceptons pas, mes amis et moi, l'intégralité de ces affirmations. Je précise d'ailleurs que le rapport en question n'a été approuvé que par 89 voix contre 47 et 10 abstentions. Mais il n'en demeure pas moins qu'il s'agit là d'un cri d'alarme que nous devons opposer à la doctrine du plan primitif tel qu'on l'a trouvé dans le rapport établi en 1946 par la commission de modernisation. Que disait ce rapport ? « Dans le domaine économique, les équipements de base doivent être immédiatement entrepris et, dans le secteur privé, la priorité sera donnée aux réalisations susceptibles de procurer aux territoires un surcroît de produits, notamment de denrées vivrières, ou un surcroît de revenu par le développement des exportations. »

La comparaison de ces deux textes semble bien indiquer que le premier train de 1946 mis sur la bonne voie a dangereusement bifurqué par la suite.

Un autre critère peut être recherché dans la confrontation des niveaux de vie, bien que l'absence de statistiques sérieuses ne permette pas de citer des chiffres indiscutables.

D'après un rapport du haut commissaire en Afrique occidentale française, le revenu annuel moyen d'un paysan sénégalais serait de 12.700 francs C. F. A., chiffre extrêmement bas. On m'a même cité un chiffre plus faible, celui de 10.000 francs C. F. A. Là encore, nous pouvons nous demander si le but poursuivi a bien été atteint. Il serait certes audacieux de l'affirmer.

Je choisirai enfin ce dernier exemple, pris dans les budgets des territoires, pour montrer les répercussions graves que peuvent avoir des investissements mal proportionnés. Prenons le

cas du Cameroun. Le total des dépenses d'entretien et de fonctionnement relatives aux réalisations du plan, s'est élevé à 400 millions de francs C. F. A. pour 1952; il atteindra 850 millions de francs C. F. A. pour 1953; 1 milliard de francs C. F. A. pour 1954; 1.200 millions de francs C. F. A. pour 1955, tandis que les charges d'intérêt et d'amortissement des emprunts contractés auprès de la caisse centrale jusqu'en 1952 seront de 162 millions en 1953, 325 millions en 1954.

Nous pouvons affirmer sans aucune crainte d'être démenti que si l'on avait suivi dès le début les directives données par l'Assemblée de l'Union française, de meilleurs résultats auraient été obtenus. N'avons-nous pas toujours réclamé une priorité absolue pour les cultures vivrières et en conséquence, le perfectionnement de la petite hydraulique rurale et l'amélioration des sols ? N'avions-nous pas prévu avant le renversement de la tendance, en 1951-1952, les difficultés que connaîtraient les cultures exportatrices parce que vivant jusqu'alors en période de pénurie, on avait négligé de rechercher des débouchés. N'avons-nous pas assez répété, nous qui savions combien l'économique et le social sont étroitement liés, mais qui savons aussi que le fonctionnement et l'entretien des équipements culturels et sociaux exigent annuellement de 15 à 20 p. 100 du montant des investissements, que ces derniers — je parle bien entendu des équipements culturels et sociaux — ne peuvent constituer une acquisition durable que s'ils correspondent à un progrès économique certain.

Il me reste, dans une troisième partie, mesdames et messieurs, à vous signaler l'une de nos recommandations, celle que sans doute nous avons le plus souvent et le plus énergiquement renouvelée et qui, en 1954, ne sera pas encore suivie d'effet; je veux parler de celle qui vise les crédits d'investissement qui seront, l'année prochaine, mis à la disposition des territoires d'outre-mer. Encore une fois, il ne s'agit pas d'empiéter sur le domaine de M. Jacobson, et je m'excuse auprès de lui si, brièvement, je parle chiffres, mais nous voulons, mes amis et moi, élever une vigoureuse protestation contre une méthode qui condamne à mort ce malheureux plan avant même qu'il ne soit né. (*Très bien! très bien!*)

Vous avez tous reçu le projet de loi n° 6759, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses civiles du ministère de la France d'outre-mer pour l'exercice 1954. Vous y trouverez un article 2 qui stipule: « Il est ouvert au ministre de la France d'outre-mer, au titre des dépenses en capital, des crédits s'élevant à la somme de 52.521 millions et des autorisations de programme s'élevant à la somme de 74.930 millions ». Il s'agit là de la totalité des crédits budgétaires et des autorisations de programmes destinés aux investissements, donc au plan, pour l'année 1954.

La comparaison avec les sommes mises à la disposition des territoires d'outre-mer en 1953 est édifiante. Je n'entrerai pas dans les détails et vous ferai grâce de la ventilation entre les crédits affectés au F. I. D. E. S. et les avances consenties à la caisse centrale. Sachez simplement qu'en autorisations de programme, il y avait en 1953, 93.160 millions (*Journal officiel* du 8 février 1953), sur lesquels 5.090 millions furent annulés par décret (*Journal officiel* du 15 mai 1953), laissant ainsi 88.070 millions disponibles alors que l'an prochain il n'y aura que 74.930 millions, soit une diminution d'autorisations de programme de 13.140 millions; et qu'en crédits de payement, ce qui est plus grave, il y avait en 1953 83.600 millions dont 2.140 furent bloqués, laissant disponibles 81.460 millions alors que l'an prochain nous disposerons seulement de 52.521 millions, soit une diminution de 28.939 millions.

Il nous est impossible d'accepter une situation pareille, contraire d'ailleurs à certaines déclarations quasi officielles (*Applaudissements à gauche.*) N'est-ce pas le ministre des finances lui-même qui, devant les deux commissions des finances du Parlement, et plus particulièrement devant celle du Conseil de la République, a fait une discrimination entre les diverses dépenses d'investissement et convenu qu'en raison des besoins couverts (agricoles, sociaux, culturels), celles à prévoir pour l'outre-mer devaient être d'ordre essentiellement budgétaire.

Il n'est pas possible de « débudgétiser » les investissements outre-mer; l'épargne locale n'existe pas; l'épargne métropolitaine, déjà difficilement mobilisable en France, ne s'investira pas dans nos territoires. Il a bien été vaguement question d'un effort propre du Trésor; nous sommes très sceptiques, et nous préférons que figurent au budget les sommes dont nos territoires ont besoin. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Mesdames et messieurs, j'en ai terminé avec les brèves observations qu'au nom de mon groupe je tenais à faire. Il me reste à souhaiter, en concluant, que la proposition de notre collègue, M. Dusseaulx, ne demeure pas lettre morte et que les paroles prononcées à cette tribune jeudi dernier par M. le ministre d'Etat Corniglion-Molinier se traduisent rapidement dans les faits.

M. André Bidet. Et ne constituent pas seulement un discours de plus.

M. Reverbori. Il me reste à souhaiter que soient suivies nos directives et nos recommandations, que soient entendus nos appels, que notre voix ne clame pas dans le désert de l'indifférence ou de l'incompréhension. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Barbé.

M. Raymond Barbé. Mesdames, messieurs, cela est désormais une tradition: chaque automne revient, avec la chute des feuilles, l'inévitable proposition de la commission du plan relative à la continuation du plan d'équipement dans les territoires d'outre-mer. Et, chaque année, la proposition, sortie des débats de notre Assemblée, sous la houlette vigilante du président Jacobson (*Sourires*), est enterrée dans les cartons du Gouvernement, qui se garde bien de tenir compte de tout ce qui, dans nos travaux, peut être favorable aux peuples d'outre-mer. Comme les feuilles mortes, autant en emporte le vent!...

Nous notons, il est vrai, cette année, une innovation. Au lieu d'une proposition, nous avons aujourd'hui l'avantage d'en avoir deux devant nous: l'une, présentée et rapportée par M. Dusseaulx, concerne les directives proposées quant à l'utilisation des crédits du plan; l'autre, présentée et rapportée par M. Jacobson, qui a, en quelque sorte, abdiqué pour partie ce qui constituait naguère son domaine exclusif (*Sourires*), qui vise le volume des crédits.

On nous propose ainsi d'examiner successivement les deux aspects — qualitatif et quantitatif — du futur plan quadriennal. Etant donné le lieu étroit qui existe entre ces deux propositions, je voudrais, dans cette discussion générale, présenter, au nom du groupe communiste, quelques observations qui vaudront pour l'ensemble du problème. Je doute, d'ailleurs, que la multiplication des propositions à laquelle nous assistons puisse parvenir à redonner à la question du plan l'intérêt dont elle était naguère entourée. Et le fait d'en discuter en l'absence de la grande majorité des élus destinés à représenter, dans cette Assemblée, durant les prochaines années, les territoires au titre desquels le plan doit être élaboré, ne contribuera d'ailleurs pas à augmenter la portée de ce débat.

En effet, comme M. Anjoulat, alors secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer, en faisait « l'aveu » — c'est son propre terme — devant cette Assemblée, le 15 décembre 1952, « à la mystique du plan qui existait, il n'y a pas si longtemps, dans les territoires d'outre-mer..., succède, depuis quelque temps, une certaine inquiétude..., voire (de la) panique ». On ne saurait dire mieux que, dans l'esprit des peuples d'outre-mer chez qui l'on avait fait naître bien des illusions, le plan à fait faillite.

Qu'il nous soit permis, au moment où nous seront proposées de nouvelles directives pour un nouveau plan quadriennal, d'examiner, à la lumière des faits, comment il se présente.

Lorsque, au lendemain de la libération de la France, un gouvernement démocratique, dans lequel le parti communiste français occupait une place importante, présidait aux destinées de notre pays, une loi fut votée, le 30 avril 1946, par l'Assemblée nationale constituante, pour l'équipement des territoires d'outre-mer. Tout inspirée par les principes démocratiques, généreux et humains, qui allaient peu après être inscrits dans la Constitution, elle prescrivait que les plans décennaux d'équipement des territoires d'outre-mer devaient avoir pour but « d'une part et par priorité, de satisfaire aux besoins des populations autochtones et de généraliser les conditions les plus favorables à leur progrès social ».

Mais un an plus tard, sur les ordres des impérialistes américains, les ministres communistes étaient évincés du Gouvernement par le président du conseil socialiste Ramadier et, peu après, le plan Marshall allait être imposé à notre pays.

C'est pour satisfaire aux exigences du plan Marshall que le plan décennal d'équipement des territoires d'outre-mer fut abandonné avant même d'avoir été pleinement élaboré, et qu'y fut substitué ce qu'on a appelé le plan quadriennal.

Le bilan de ce changement s'inscrit dans quelques simples chiffres: les pourcentages prévus dans le plan décennal pour les crédits affectés à l'enseignement s'élevaient à 10,4 p. 100 exactement et à 10,9 p. 100 pour la santé.

Quand on examine les réalisations du plan quadriennal à la fin du précédent exercice, c'est à peine si 5 p. 100 — et vraisemblablement moins — des crédits du plan ont été affectés à chacun des postes: enseignement et santé.

Certes, je me souviens de la prétention de M. le ministre Aujoulat, qui, le 15 décembre 1952, prétendait que, au cours des six années d'exécution du plan, 17 p. 100 étaient consacrés au social. J'eus à l'époque l'occasion de polémiquer sur ces chiffres. Un point final, si je puis dire, y est désormais mis par la réponse officielle du 3 février dernier à la question écrite que je posai au Gouvernement: « Pourcentages respectifs par rapport au total des investissements du plan d'équipement: enseignement, 5,9 p. 100; santé publique, 5,1 p. 100 ».

Voilà des chiffres officiels. Peut-être faudrait-il les diminuer de quelques dixièmes...

M. Jacobson, *président de la commission du plan de l'équipement et des communications.* C'est exact.

M. Raymond Barbé. ... mais, pour l'essentiel, c'est correct. Nous sommes très loin des 17 p. 100 annoncés en décembre 1952 par M. le ministre Aujoulat, alors que, pour mon compte, j'avançais des chiffres de l'ordre de 5 p. 100 pour chacun des deux postes, enseignement et santé publique.

Je vois, monsieur Jacobson, qu'aujourd'hui vous abondez dans le sens de mes affirmations antérieures, mais la lecture du *Journal officiel* démontrerait qu'en d'autres temps votre approbation n'était pas aussi catégorique. (*Sourires.*)

M. le président de la commission. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Raymond Barbé. Volontiers.

M. le président de la commission. J'abonde dans votre sens quant aux chiffres et non pas quant à votre argumentation!

M. Raymond Barbé. J'enregistre!

Pourquoi cette réduction des crédits sociaux ? D'abord, parce que le plan quadriennal a poursuivi des objectifs stratégiques. Chacun sait l'importance accordée dans ce plan aux questions d'infrastructure, c'est-à-dire de moyens de communication. Je vois certains sourire dès que j'associe les questions d'infrastructure aux mobiles stratégiques. Permettez-moi de vous lire ce que M. Caillavet, ex-secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer, reconnaissait lui-même, dans son rapport au congrès radical, il y a quelques semaines à peine:

« Ces aérodromes où, présentement, atterrissent les avions-cargos, les D. C. 6, les Comets, seront demain ceux où atterriront et d'où s'envoleront les troupes françaises ou alliées en cas de conflit. Et ainsi pour les chemins de fer, les axes routiers ».

D'ailleurs, M. Saller, sénateur R. G. R., grand spécialiste du plan, avait lui-même reconnu naguère que le vaste programme routier élaboré pour l'Afrique noire était d'un intérêt beaucoup moins « économique » qu' « administratif » — c'était le terme qu'il employait pour opposer aux intérêts économiques certains intérêts qu'il ne voulait pas nommer autrement.

Et alors que nous avons depuis un certain temps assisté à une diminution de ces crédits routiers, nous sommes en droit de nous demander si la réduction des crédits affectés à la construction de routes et la reconversion de certains de ces programmes routiers, parallèlement, d'ailleurs, à la multiplication des aérodromes — dont la plus grande part des moyens de financement ne figure pas au plan d'équipement — nous sommes en droit de nous demander — dis-je — si ces modifications ne sont peut-être pas la conséquence de certaines modifications dans les plans stratégiques ? En effet, voici quatre ou cinq ans, M. Coste-Floret, alors ministre de la France d'outre-mer, estimait: « Dans cette stratégie en profondeur, l'Afrique noire, bastion massif, protégé par un glacis de déserts, serait le réduit de la défense nationale qui jouerait un rôle considérable en approvisionnant la machine de guerre alliée et en devenant une gigantesque base de dépôts et d'aviation ». Or, à ces perspectives de M. Coste-Floret on a vu succéder la stratégie prônée par le général Piollet, commandant en chef désigné de la zone stratégique de l'Afrique centrale, lequel s'exprimait ainsi dans un article qui, à l'époque, fit sensation: « Au temps où la stratégie réclame les manœuvres les plus souples, les plus diverses et les plus rapides, le continent africain lui oppose ses dimensions massives, l'obstacle des déserts, l'exubérance des forêts équatoriales, comme les exagérations de sa climatologie. Seul, l'avion, qui s'affranchit des routes tracées, qui surmonte l'obstacle de la forêt et du désert, pourra donc exploiter cette magnifique plate-forme, à condition toutefois qu'elle soit équipée pour permettre cette exploitation et que cet équipement soit capable de jouer sans défaillance à tout moment. »

Et, plus loin: « Je demande au lecteur de faire crédit à mon expérience, cela revient à dire que l'infrastructure du temps de paix devra satisfaire toutes les exigences prévisibles du temps de guerre, ce qui est et facile et possible, quoi que puissent prétendre les théoriciens de l'aviation commerciale. »

Et, enfin: « Ces pistes (doivent) servir si l'on veut qu'elles soient entretenues; ces stocks de carburant se renouveler, et surtout ces aides à la navigation, moyens de guidage ou de détection, être en état constant d'utilisation et de veille si l'on veut éviter de nouveaux Pearl-Harbour. »

Mise à part l'affirmation du danger d'agression qui pourrait menacer l'Afrique noire, je pense qu'on peut retenir des appréciations du général Piollet l'idée que l'infrastructure, et particulièrement l'infrastructure aérienne, est essentiellement orientée, à l'heure actuelle, vers les objectifs stratégiques poursuivis en Afrique noire, comme d'ailleurs dans le reste du continent africain.

Pour éclairer encore l'ampleur de ces préoccupations militaires, ajoutons-y l'importance prise par la recherche des minéraux stratégiques. Des projets élaborés en 1946 aux réalisations de 1950, le pourcentage des crédits affectés à la recherche minière au titre du plan est passé de 1,1 p. 100 à 3,8 p. 100, c'est-à-dire qu'il a été multiplié par 3,5, nonobstant la création et la mise en place de nouveaux organismes qui ne relèvent pas ou ne relèvent que peu du plan lui-même, tel le bureau minier de la France d'outre-mer et d'autres groupements ou sociétés divers qui poursuivent, de leur côté, cet effort de recherche minière.

Quant aux objectifs économiques du plan, ses laudateurs se plaisent à souligner son caractère d' « aide désintéressée » aux territoires d'outre-mer. A les en croire, lorsqu'il investit dans les divers territoires quelques dizaines de milliards prélevés dans les poches des contribuables français, il s'agirait pour l'Etat d'un « don généreux » réalisé dans le seul intérêt des populations de ces territoires. Voyons un peu ce qu'il en est de ce « désintéressement » de la bourgeoisie qui gère à son compte les affaires de l'Etat français.

Qui oserait soutenir que, dans la mesure où ils obéissent à des préoccupations économiques, les investissements effectués par la puissance publique, dans l'infrastructure notamment, investissements dont je rappelais tout à l'heure l'importance, qui oserait soutenir que ces investissements n'ont pas pour but essentiel de permettre l'investissement ultérieur de capitaux privés dans des conditions particulièrement rentables, c'est-à-dire susceptibles de leur assurer les profits les plus élevés ? N'est-ce pas M. Cavaillet qui l'indiquait en ces termes, lors du récent congrès radical: « Si la création des bases économiques de l'action relève des pouvoirs publics, il n'empêche que la création de la richesse incombe essentiellement à l'initiative privée. Cet impératif d'ailleurs n'avait pas échappé aux organisateurs du plan... Le Capitaliste privé devait relayer l'effort public ».

L'amélioration des routes et des voies ferrées est ainsi directement à l'origine de la progression des bénéfices de la C. F. A. O. ou de la S. C. O. A., par exemple, qui sont respectivement passés — je cite —: de 61 et 76 millions en 1946 à 630 et 865 millions en 1951. Il s'agit là des bénéfices nets avoués. L'investissement de plusieurs milliards de capitaux publics pour construire le port minier de Conakry va permettre à la compagnie anglo-franco-canado-américaine, dite Compagnie minière de Conakry, d'extraire et d'exporter dans les meilleures conditions, c'est-à-dire avec les plus grands bénéfices, le minerai de fer de la presqu'île de Kaloum et ainsi de réaliser les profits les plus fructueux. La construction, dont on parle beaucoup ces temps-ci, d'une voie d'évacuation pour le minerai de manganèse de Franceville, va permettre à la C. O. M. I. L. O. G. — société américano-française — je dis bien américano-française, parce que, quoi qu'on en dise, la majorité réelle des capitaux est américaine, car aux 49 p. 100 des capitaux de l'U. S. Steel il faut ajouter au moins la part des 14 p. 100 des capitaux de la Companie minière de l'Oubangui oriental — qui est directement contrôlée par les capitaux américains — la construction de cette voie va donc permettre à la C. O. M. I. L. O. G. d'exporter au meilleur compte le minerai de manganèse dont elle est, d'ores et déjà, concessionnaire. Et l'on comprend, dans ces conditions, comment la contre-valeur Marshall qui complète, dans les plans d'investissements, les crédits directement versés par le budget français, joue, vis-à-vis des capitaux privés américains, le même rôle de subvention déguisée que les crédits du plan remplissent vis-à-vis des capitaux privés français.

Quant à l'idée que ces crédits publics ne seraient pas, du moins directement, une source de profits pour le capital privé, il suffit d'examiner la croissance en flèche des bénéfices réalisés depuis 1946 par les grandes entreprises de construction et de bâtiment adjudicataires principaux des travaux publics dans les territoires d'outre-mer. Voici les célèbres « entreprises métropolitaines et coloniales » (E. M. C.) qui passent de 14 millions de bénéfices nets avoués en 1946, à 337 millions en 1950, et 350 millions en 1951. Voici les « entreprises de dragage et travaux publics », passant, pour les mêmes années, de 9 millions à 123 et 176 millions; voici la « société des Batignolles », passant de 6 millions en 1946, à 34 millions en 1950. Ces sommes s'entendent toujours de bénéfices nets avoués. Il suffit de voir les bénéfices nets avoués de la « Coloniale des chaux et ciments Portland de Marseille », grand fournisseur de ciment des divers pays d'outre-mer, qui sont passés de 6 millions en 1946 à 63 millions en 1952. Pour mesurer l'ampleur de ces bénéfices ainsi réalisés, qu'il suffise d'indiquer qu'en 1952, 11 p. 100 du ciment produit en France ont été expédiés dans les pays d'outre-mer. D'ailleurs, on peut juger de l'importance que représente, pour les intérêts capitalistes français, le plan d'équipement si l'on songe à l'augmentation des exportations françaises dans les territoires d'outre-mer durant la période de réalisation du plan — augmentation due pour l'essentiel à l'existence du plan — ainsi qu'au déficit de la balance commerciale des territoires d'outre-mer, qui ne peut se maintenir que parce que les crédits du plan sont, chaque année, mis à la disposition de l'économie de ces territoires.

Après avoir vu la signification, pour le capital français, de ces plans d'équipement, examinons maintenant la situation dans les pays d'outre-mer. Qu'il suffise d'indiquer que ces plans — « dons gracieux », paraît-il — sont en réalité, pour 45 p. 100 environ de leur montant, des prêts accordés aux territoires pour lesquels, au mois de juin 1948, nous en signalions tout le danger.

Notre camarade Egretaud indiquait, en effet : « Il ne faut pas que ces avances, ces prêts, se traduisent, pour les populations qui habitent outre-mer, par des impôts pesant d'une façon lourde, terrible, exagérée sur leurs épaules ». Et M. Jacobson répondait : « Là encore... je voudrais... dans une certaine mesure, vous rassurer ».

Aujourd'hui il n'est plus possible de « rassurer » les peuples d'outre-mer, parce que le poids des impôts pèse désormais sur eux, impôts de toutes sortes, depuis l'impôt de capitation, la taxe personnelle, qui augmente chaque année dans des proportions effarantes. Qu'il me soit permis de rappeler ici que le groupe communiste a, depuis le début des travaux de cette Assemblée, déposé sur son bureau une proposition tendant à abroger l'impôt de capitation. Cette proposition continue à dormir dans les cartons de l'Assemblée. En plus de l'impôt de capitation, citons l'institution récente de la taxe de cercle, rappelons le poids qui pèse sur les contribuables d'outre-mer à la suite de la création du fonds dit d'équipement rural pour le développement économique et social (F. E. R. D. E. S.). Tout cela explique l'inquiétude, la panique, pour reprendre les termes mêmes employés naguère par M. Aujoulat.

Par ailleurs, le fait que les plans d'équipement ont pour but essentiel de grossir les profits du gros capital, explique le gâchis auquel ces plans ont donné lieu : ces routes dont on a dit parfois, non sans un certain humour, qu'elles étaient plus larges que longues, ces ponts construits à un endroit où la route ne devait pas passer, ces scandales divers évoqués maintes fois, tantôt au cours de débats parlementaires, tantôt par de multiples questions écrites posées au Gouvernement. Cela explique aussi des scandales comme ceux de la C. G. O. T. — parmi tant d'autres — engloutissant des centaines de millions dans ses plantations de Casamance pour des résultats dont le moins qu'on puisse dire est qu'il n'y aura sans doute pas grand monde, dans cette enceinte, pour oser en prendre la défense.

Dans ces conditions, quoi d'étonnant qu'on parle d'échec ? Quoi d'étonnant que M. Caillavet, par exemple, puisse dire : « Malgré la bonne volonté de tous, l'intelligence, le courage des acteurs, le plan connut cependant des échecs sévères » ? Quoi d'étonnant à voir des hommes toujours plus nombreux se ranger à l'appréciation pessimiste traduite naguère par M. Aujoulat ? Quoi d'étonnant que, tout à l'heure encore, j'aie cru entendre parler de « la mort du plan », si j'ai bien compris le sens des paroles prononcées par le précédent orateur ? (*Sourires.*) Quoi d'étonnant, par conséquent, que ce soit sans grand enthousiasme que l'on annonce aujourd'hui le nouveau plan quadriennal ?

Pour les peuples d'outre-mer, en effet, il apparaît de plus en plus clairement que l'aide désintéressée qu'ils avaient espérée de la France démocratique, au lendemain de la libération de la France, au travers de la loi du 30 avril, ne peut être le fait des impérialistes à la recherche du profit maximum. Seul un régime nouveau, où le capitalisme n'aura plus place, pourra apporter cette aide précieuse aux pays sous-développés, et l'apportera d'une façon véritablement désintéressée, dans le respect de l'indépendance nationale de leurs peuples, comme l'aide apportée par l'Union soviétique aux pays de démocratie populaire d'Europe, à la Chine et à la république démocratique populaire de Corée, en est aujourd'hui l'exemple vivant.

Telles sont les conditions dans lesquelles est préparé le nouveau plan quadriennal. Elles vont conduire à une nouvelle aggravation dans son orientation.

Vous vous souvenez tous de l'émotion que souleva dans de nombreux milieux le décret du 11 décembre 1951 et les protestations diverses qui eurent leurs échos jusque sur les bancs et à la tribune de cette Assemblée.

Et les retards dans l'élaboration du plan — si tant est qu'il doive être un jour élaboré — sont l'indice des contradictions de plus en plus fortes qui, à l'heure actuelle, minent l'impérialisme.

Car, pour des raisons qui sont les leurs, nombre d'hommes de notre pays, même parmi nos collègues dans cette Assemblée, ne veulent pas voir intégrer les pays d'outre-mer dans cette « communauté européenne », non pas parce qu'ils ont un amour particulier des peuples d'outre-mer, mais parce qu'ils veulent maintenir dans ces pays le monopole de l'impérialisme français.

Le 14 janvier dernier, lorsque la question du décret du 11 décembre 1951 vint en discussion, j'en ai fait la démonstration à travers les rapports et les interventions présentés à la tribune et qui traduisaient, de la part de la majorité de l'Assemblée, le refus de partager les territoires d'outre-mer avec les autres impérialistes d'Europe et d'y abandonner le monopole des capitalistes français.

Mais, quelles que soient les raisons pour lesquelles d'aucuns s'opposent à l'intégration des pays d'outre-mer dans « l'Europe unie » — comme ils s'opposent à la communauté européenne de défense — il n'en demeure pas moins — et c'est là la raison de notre opposition — que l'intégration à l'Europe, c'est-à-dire la constitution de l'Eurafrique, qui rappelle le régime hitlérien, représente pour les peuples d'outre-mer une aggravation du système colonial, une perpétuation aggravée du pacte colonial.

La résolution adoptée naguère par le Conseil de l'Europe et qui était au centre de nos discussions, en janvier dernier, en administrait la preuve formelle. De récentes publications ont montré combien elle était, pour l'essentiel, l'expression de la volonté des hommes de Washington.

De ce point de vue, je voudrais vous indiquer ici la signification que revêtent les déclarations faites récemment par M. Gilchrist, chef de la Mutual Security Agency pour la Belgique, qui a exposé les points de vues du Gouvernement américain aux journées d'études internationales africaines de Gand, traduits dans l'hebdomadaire *Marchés coloniaux*.

Pour lui, les pays sous développés sont et doivent demeurer des régions « à ressources » pour lesquelles toute perspective d'industrialisation doit être soigneusement écartée. Ils doivent se limiter à la production de produits agricoles et de produits miniers ; quant aux produits manufacturés, l'impérialisme américain se chargera de les ravitailler.

C'est le pacte colonial à l'état pur.

La comparaison de ces déclarations américaines avec la résolution du Conseil de l'Europe dans le cadre de laquelle le décret, toujours en vigueur, du 11 décembre 1951 inscrit les plans d'équipement outre-mer, montre dans quel sens l'impérialisme américain veut orienter l'économie de ces pays. Et on peut voir aussi ce que représente, non en paroles, mais en faits, le plan que l'on tente actuellement de mettre sur pied.

Ce plan ne peut que réaliser la poursuite des objectifs définis par le conseil de l'Europe.

Il faut dire, d'ailleurs, que certaines de ces préoccupations impérialistes se reflètent directement dans la rédaction de la résolution qui nous est aujourd'hui proposée particulièrement en son neuvième point, relatif à l'orientation de l'industrialisation.

Ce paragraphe commence ainsi :

« Une aide sera apportée aux projets d'industrialisation... », ce qui serait évidemment très bien, mais l'idée est immédiatement tempérée par la formule suivante : « ...après une étude sérieuse, notamment du prix de revient... »

Dès qu'on met en avant le problème du prix de revient pour apprécier les possibilités d'industrialisation, on ne peut que la freiner considérablement; car, surtout dans un pays sous-développé, dans la majorité des cas, la création d'une industrie entraîne des prix de revient supérieurs à ceux existant ailleurs.

Je poursuis la lecture et le commentaire de l'alinéa:

« Cette aide portera plus particulièrement sur les produits d'origine locale dont la valorisation peut être obtenue sur place... » Ceci, c'est la position du conseil de l'Europe et celle de tous ceux qui estiment qu'un minimum doit être fait, ne serait-ce que pour n'avoir pas à transporter les lourdes charges de bauxite ou de minerais de manganèse sur des milliers de kilomètres.

Je poursuis: « ... Cette aide portera... sur les industries susceptibles de procurer aux populations les fournitures qu'elles sont dans l'obligation d'acquérir à l'étranger. » Ainsi donc l'Etat français à la solde des impérialistes veut bien que l'on installe quelques industries dans les pays d'outre-mer, mais uniquement celles qui ne concurrencent pas ses propres capitalistes, celles qui ne risqueront que de concurrencer les seuls capitalistes étrangers.

M. Dusseaulx, *rapporteur.* Vous vous contredisez, monsieur Barbé.

M. Raymond Barbé. Je relis la fin de ce neuvième point: « Cette aide portera... sur les industries susceptibles de procurer aux populations les fournitures qu'elles sont dans l'obligation d'acquérir à l'étranger. »

M. le rapporteur. Mais nous le demandons nous-mêmes.

M. Raymond Barbé. Par conséquent, la commission veut bien admettre que l'on fasse concurrence aux capitalistes étrangers, mais pour le reste, voici la suite: « ... Il y aura lieu, dans tous les cas, d'assurer une totale coordination entre les productions de la métropole et celles des divers territoires. »

M. le rapporteur. Nous le disons et le souhaitons.

M. Raymond Barbé. Ainsi l'industrialisation des pays d'outre-mer, dans la mesure où on veut en réaliser une, n'est admise qu'à la condition de concurrencer, en aucun cas, le capitalisme français. C'est la même raison qui fait refuser l'intégration des pays d'outre-mer à l'Europe, afin que le capitalisme français ne risque pas de se trouver dans ces pays en concurrence avec le capitalisme étranger.

M. le rapporteur. Vous savez bien que ce n'est pas la vérité. La vérité est de faire un tout de l'Union française, métropole et outre-mer, et d'intégrer les territoires sur un pied d'égalité. Il s'agit de la défense de la zone franc et pas du tout de ce que vous êtes en train d'expliquer.

M. Raymond Barbé. Mes explications résultent exactement des textes que vous rapportez. Cette association dont vous parlez, monsieur Dusseaulx, n'est nullement établie sur le pied d'égalité; c'est l'association habituelle du cheval et du cavalier, dans laquelle ce n'est jamais le cavalier qui est dessous!

M. le rapporteur. Absolument pas, monsieur Barbé. Ayez l'obligeance de relire la proposition déposée. Je me permets, d'ailleurs, pour ne pas vous interrompre une autre fois, de vous préciser que cette proposition a été signée par huit conseillers de l'Union française appartenant à l'outre-mer et seulement par cinq conseillers représentant la métropole. Lorsque vous disiez tout à l'heure que nous discutions dans une période où les représentants de l'outre-mer n'étaient pas là, c'était exact, mais vous savez bien qu'à l'origine ils étaient en majorité.

Ce que vous indiquez ne ressort pas de la lecture de la proposition; nos préoccupations sont tout à fait différentes.

Je vous demande, dans le cadre même de votre intervention relative à l'industrialisation, de vous reporter à notre proposition dont vous dénaturez explicitement les termes. (*Applaudissements.*)

M. Raymond Barbé. Monsieur Dusseaulx, c'est justement parce que je viens d'en expliciter exactement les termes que je n'ai rien à ajouter ou à retrancher à ce que j'ai dit; et ceux qui auront la possibilité, non pas seulement de comparer nos deux interventions, mais de les juger, l'une et l'autre, à la lumière des faits, pourront apprécier qui a raison de nous deux. Je suis, pour ma part, tranquille sur le verdict qu'ils émettront. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Pour nous, communistes, une telle orientation du plan d'équipement, dans le cadre de la proposition qui nous est soumise, ne saurait nous satisfaire. Cela ne signifie pas que nous rejetions en bloc l'ensemble du dispositif proposé; en particulier, les paragraphes portant les numéros du 1° II jusqu'au 4° II et qui ont trait, pour l'essentiel, à l'aspect social du plan me paraissent valables, malgré tous les aspects gratuits qu'ils peuvent représenter; c'est pourquoi nous les voterons. Mais, en revanche, nous voterons contre les 6 points suivants, allant du numéro 5° au numéro 10°; aussi demanderons-nous le vote par division, pour avoir la possibilité de nous prononcer en toute clarté. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. Quelqu'un demande-t-il encore la parole dans la discussion générale ?

M. Cazelles. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Cazelles.

M. Cazelles. Mesdames, messieurs, en ce qui nous concerne, nous ne pouvons que nous féliciter de la teneur du rapport de notre collègue M. Dusseaulx, rapport en parfaite harmonie avec l'esprit de la loi du 30 avril 1946. Il est certain que le problème d'une alimentation suffisante et équilibrée des populations d'outre-mer doit être le souci majeur des promoteurs du nouveau plan quadriennal et qu'un accent particulier doit être mis sur la nécessité d'un développement agricole.

Ainsi que j'ai eu maintes fois l'occasion de le souligner à cette tribune, la mise en œuvre d'un plan visant à satisfaire les besoins essentiels des individus et de leur collectivité ne peut être assurée qu'avec la participation effective et consciente des populations. Je me rallie donc, point par point, aux propositions qui vous sont soumises aujourd'hui et qui visent, d'une part, à recourir aux organismes les plus aptes à pénétrer le milieu rural et, d'autre part, à assurer un système de contrôle susceptible d'éviter les mauvais emplois et les dilapidations.

Le rapporteur de votre commission du plan insiste tout particulièrement sur la nécessité de recourir aux sociétés de prévoyance rénovées dans le sens préconisé par la fédération de l'Afrique occidentale française. Je me rallie volontiers à cette opinion, d'autant qu'elle est la solution qu'au nom du parti socialiste, j'ai toujours défendue à cette tribune, et ne puis qu'insister pour que cette réforme aboutisse rapidement. Les sociétés de prévoyance, à condition d'être modifiées, constituent, en effet, en raison de leur répartition géographique et de leur vocation initiale, l'instrument idéal de pénétration dans la brousse.

Le succès du plan quadriennal, chacun le sait, est lié aux hommes et aux institutions qui seront appelés à le promouvoir. Aussi importe-t-il que cette réorganisation intervienne dans les plus brefs délais. Vous allez, d'ailleurs, être prochainement saisis d'un projet de loi déposé, au mois de juillet dernier par mon ami M. Yacine Diallo et plusieurs de ses collègues du groupe socialiste, sur le bureau de l'Assemblée nationale et qui vise à transformer les sociétés de prévoyance en sociétés de production agricole. Il apparaît, à l'examen de ce projet, que ces sociétés de production agricole correspondent absolument aux nouvelles sociétés mutuelles de production rurale qui viennent d'être créées, d'accord avec le Grand Conseil de l'Afrique occidentale française, dans cette fédération. A ce moment, le haut commissaire de cette fédération, au dynamisme duquel on peut rendre hommage, n'a pas hésité à expérimenter, dans chaque territoire, ces sociétés nouvelles, dont il avait proposé la constitution au Grand Conseil. Notre Assemblée, si elle acceptait d'aborder très vite ce problème, serait donc en mesure, non seulement d'étudier sur le plan théorique et sur le plan juridique la valeur de ces propositions, mais aussi d'apprécier les résultats des expériences déjà entreprises.

Je ne voudrais pas m'étendre plus longtemps sur un sujet que je me réserve de traiter en détail au cours d'un débat que je veux espérer aussi proche que possible. Je me permets simplement de souligner cette harmonie de conceptions qui existe déjà en Afrique occidentale française entre les pouvoirs publics, représentés par le haut commissaire, et les représentants des populations rurales, harmonie qui démontre, mieux que n'importe quel autre argument, la nécessité d'une réforme et le bien-fondé d'une orientation tant de fois souhaitée par notre Assemblée. Je crois, cependant, que cette organisation de distribution du crédit F. I. D. E. S. doit être épaulée par un organisme auxiliaire: j'ai nommé le crédit agricole. Cette institution doit jouer un rôle précieux, car non seulement elle peut unir ses efforts à ceux du F. I. D. E. S., mais encore elle a vocation naturelle pour atteindre un certain nombre de producteurs. Cela est sans doute secondaire dans le développement économique et social des territoires, mais pourtant indispensable à la vie des populations de la brousse.

Un crédit agricole efficace est d'autant plus nécessaire qu'il viendrait accroître la part réservée à l'agriculture, part que je considère personnellement comme insuffisante dans la répartition du crédit F. I. D. E. S. préconisé par notre collègue M. Jacobson. Certes, je dois reconnaître honnêtement qu'un effort est fait quant aux prévisions de crédit du plan en ce qui concerne l'agriculture, mais je considère, néanmoins, que cette part est encore insuffisante en raison des besoins multiples de l'agriculture. Un crédit agricole bien organisé doit pouvoir développer le petit outillage, permettre l'achat d'engrais et de semences, faire face, ainsi que le faisait le crédit populaire en Indochine, aux difficultés des périodes de soudure ou de misette dans certaines régions de l'Afrique noire, éviter l'endettement des paysans, et cela est un problème très important, permettre, dans des conditions que j'aurai à vous exposer, une restauration des sols.

Déjà votre Assemblée, sur un rapport de M. Sérot, s'est longuement penchée sur ce problème, et vous en avez perçu, à ce moment-là, toute l'importance. Or, vous le savez, le crédit agricole a, jusqu'à présent, souffert de deux maux qui le rendent particulièrement inopérant dans l'état actuel: une mauvaise conception dans son fonctionnement et dans sa gestion; mauvaise conception, car il apparaît, de plus en plus, comme une institution de sauvegarde du passé et non pas comme un instrument de promotion. En effet, dans la conception actuelle, les populations ne participent pas à la gestion du crédit agricole parce qu'il apparaît de plus en plus comme un organisme dispensateur de subventions déguisés, et on n'a pas assez, jusqu'à maintenant, développé l'idée que le crédit agricole est un organisme de prêts et que le producteur doit rembourser. En Afrique noire, en particulier, ces prêts sont considérés par l'agriculteur, trop souvent, comme une subvention. D'une pauvreté croissante, il a déjà été mis à sa disposition des ressources qui puissent être à la mesure du rôle qu'il devrait jouer.

Privées le plus généralement des ressources permanentes que la loi leur avait généreusement accordées, les caisses de crédit agricole de l'Afrique occidentale française disposent en général, annuellement, de 40 millions de francs C. F. A. C'est trop si l'on veut conserver au crédit agricole la physionomie actuelle, mais c'est très nettement insuffisant si l'on veut en faire une institution dotée d'une réelle efficacité.

En juillet, j'ai évoqué devant vous les principes qui devraient présider à une réorganisation de cette institution et insisté sur l'urgence d'une réforme indispensable avant le démarrage du plan. Il faut à tout prix éviter que la nouvelle tranche quadriennale ne sombre dans le cahot ou, tout au moins, dans des tâtonnements coûteux.

En matière de financement, prenant encore ici les devants, il faut envisager un système tout à fait raisonnable. Il faut proposer, d'une part, une mise de fonds initiale qui permettrait aux caisses de crédit agricole de remplir leur mission traditionnelle, c'est-à-dire de prêter à court terme avec mesure et prudence, d'autre part, un système de réescompte des effets avec toutes les garanties que cette opération suppose et, notamment, une obligation faite à l'institut d'émission, quel qu'il soit.

Les crédits ainsi mobilisés pourraient être utilisés pour leur plus grande part dans le cadre du plan. Il faut que ce système soit appliqué et que des crédits extraordinaires sollicités par l'Afrique occidentale française soient votés. L'Afrique occidentale française demandait — et demande, je pense — 300 millions de francs C. F. A. de subventions exceptionnelles de la section générale du F. I. D. E. S., au titre du fonds de démarrage, et c'est 500 millions de francs C. F. A., comme volant d'escompte, qui devraient, à mon sens, être accordés pour soutenir l'expérience en voie d'exécution et pour essayer de mettre sur pied le crédit agricole.

Ainsi, l'effort mutualiste actuellement tenté en Afrique occidentale française doit être soutenu activement. De sa réussite ou de son échec peut dépendre pour longtemps le sort des populations autochtones. Je souhaite que l'exemple donné par cette fédération soit aidé, soutenu et suivi, aussi prochainement que possible, par les autres territoires. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

M. André Bidet. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Bidet.

M. André Bidet. Mesdames, messieurs, vous pardonnerez l'intrusion, dans ce débat, d'un homme qui est un peu profane, mais je pense que chacun de nous a le droit et le devoir d'apporter ses impressions, ses réflexions, ses pensées et ses sentiments, dans un débat de la nature de celui qui est ouvert. Il y a là un grand problème humain posé, et je crois qu'il est indispensable que chacun de nous puisse un peu enrichir le travail de la commission, à laquelle je rends, d'ailleurs, tout de suite hommage.

Je déclare être d'accord avec l'esprit général de la proposition, avec l'orientation d'ensemble de son texte; mais la résolution, que j'ai lue très attentivement, ne me satisfait cependant qu'à moitié. Je lui ferai un reproche peut-être un peu singulier; je trouve qu'en elle il y a trop et pas assez de choses. Il y en a trop, parce que la longueur ne permet pas d'entrer dans les détails, et pas assez, cependant, parce que certains détails manquent alors qu'ils sont indispensables.

Cette résolution me paraît avoir un peu trop l'allure d'un catalogue; elle se présente comme un article de journal pour provinciaux quelque peu ignorants des problèmes de l'Union française (*Sourires*), alors qu'elle s'adresse au Gouvernement et qu'elle aurait dû, de ce fait, être moins vague; c'est là le défaut de trop nombreux textes de cette Assemblée.

S'adressant au Gouvernement, la commission devait se rappeler qu'elle était censée s'adresser à des gens qui, en principe, doivent connaître les questions d'outre-mer, à qui il convenait de tenir un langage extrêmement précis, sans leur permettre d'échappatoires, quelles que soient d'ailleurs les pensées que nous puissions nourrir sur le sort de cette résolution. (*Sourires.*)

Sans vouloir chercher une querelle, bonne ou mauvaise, à la commission, je voudrais qu'elle me permît de solliciter de sa compétence un certain nombre d'explications. Je me réfère à son texte.

Au paragraphe 3°, je lis: « Les crédits destinés à la santé publique devront être augmentés »... J'en suis d'accord, et je voudrais crier bravo; malheureusement, est ajouté le membre de phrase suivant: « ... le plus possible ». Là, je ne suis plus d'accord... (*Sourires*) car cette clause de style me paraît dangereuse. Je suis un vieil homme de l'outre-mer, j'ai quelque expérience — je n'y ai aucun mérite, l'âge est là — et je sais combien une pareille formule permet de limiter au minimum les réalisations.

Quel critère déterminera la possibilité ? Si cette possibilité est affirmée, je l'enregistre avec beaucoup de plaisir mais je regrette alors que ce ne soit pas indiqué dans la résolution; je ne me méfie pas de vous, monsieur le rapporteur, mais des interprétations éventuelles de la résolution.

M. le rapporteur. Permettez-moi, monsieur Bidet, de vous interrompre...

M. André Bidet. Mon cher collègue, il est préférable que je poursuive, car vous n'êtes pas au bout de vos peines... (*Sourires.*)

M. le rapporteur. Je veux simplement vous indiquer que l'ordre du jour prévoit, à la suite de ce débat, l'examen d'une proposition quantitative; celle-ci n'est que qualitative.

M. André Bidet. Je lis, paragraphe 6°: « Afin de développer au maximum les productions agricoles, l'accent sera mis sur celles qui peuvent provenir... ». Cette expression: « l'accent sera mis », s'agissant... de choses de l'agriculture, ne me paraît pas très claire — excusez-moi de faire le « pion ». (*Sourires.*)

De quoi s'agit-il ? De faire connaître l'utilité des cultures, des cultures vivrières en particulier. S'agit-il encore d'organiser une propagande, de donner des subventions ? Vous parlez plus loin de la fourniture de petit outillage; sera-t-elle gratuite, ou des possibilités de payement seront-elles accordées, à plus ou moins longue échéance ? Sur tous ces problèmes, j'aimerais être quelque peu renseigné.

Je poursuis — c'est toujours dans le paragraphe 6° — : « La transformation et la valorisation sur place seront recherchées dans le plus grand nombre de cas possible ». Là encore, je sollicite quelques lumières. Quels sont ces cas ? Quel en est le nombre ? Je rappelle que vous vous adressez à un gouvernement et que vous devez lui dire très exactement les vouloirs de cette Assemblée. Quand vous les lui dites, il ne les entend point; *a fortiori* quand vous ne les lui indiquez pas ! (*Sourires.*)

Paragraphe 6°, *in fine:* « Une aide sera fournie à la pêche pour en étendre l'activité. » Que faut-il comprendre ? Cette aide que vous sollicitez sera-t-elle donnée pour la première fois ou s'agit-il, au contraire, de l'extension d'une aide déjà existante ? Et quel sera, dans ce cas, le pourcentage du développement de l'aide primitive ?

Passons au paragraphe 7°: « La recherche agronomique et l'étude des sols recevront le maximum d'encouragements... ».

Qui déterminera ce maximum ? Comment sera-t-il calculé ? Quelle sera la nature des encouragements ?

Mon indiscrétion est sans limite et je descends au paragraphe 9° : « ... Il y aura lieu, dans tous les cas, d'assurer une totale coordination entre les productions de la métropole et celles des divers territoires. »

C'est un immense problème que vous soulevez là. Nous en avons discuté lors du débat sur la résolution de M. Moreux et, au fond, nous avons esquivé la difficulté ; nous nous devons de le reconnaître et de faire notre *mea culpa*. C'est presque tout le problème de l'économie d'outre-mer que vous mettez ainsi en question ; auriez-vous la prétention de le résoudre par cette simple phrase ? (*Sourires.*). Je vous pose une question précise : comment assurerez-vous une coordination qu'avec raison vous voulez totale ?

Paragraphe 10° : « ... En ce qui concerne les routes, on poursuivra, aux moindres frais, la réfection des tracés existants. » Voilà un aveu propre à faire réfléchir. Ne serait-ce pas déjà aux moindres frais que l'on construit les routes ? Ce serait la condamnation d'une politique, condamnation que je voudrais voir affirmer plus catégoriquement.

Je continue : « ... la réfection des tracés existants, notamment de ceux qui constituent des voies d'évacuation des ressources des territoires. Une amélioration des techniques sera recherchée — et je demande à M. Jacobson, expert en la matière, par quels moyens — et une totale concurrence sera assurée entre toutes les entreprises susceptibles d'effectuer les travaux. » Mais n'en serait-il pas ainsi ? N'aurait-on pas recours, chaque fois, à une concurrence, et à une concurrence totale, sous la surveillance du public ?

S'il n'en est pas ainsi, c'est encore une condamnation qu'il faut prononcer dans la résolution, car les deniers publics sont en cause, et nous avons ici le devoir de défendre les intérêts de la collectivité.

Et le paragraphe 10° stipule encore : « Pour les chemins de fer et les voies navigables, il y aura lieu de s'opposer à tout projet ambitieux... ». C'est en dire trop ou pas assez. Y aurait-il donc en gestation des projets qui vous paraîtraient ambitieux ? Si oui, pourquoi ne pas les dénoncer ? On ne souffre jamais de faire toute la lumière et d'établir la pleine vérité. Ce que j'aimerais donc trouver dans ce texte, ce sont des précisions irréfutables, des affirmations de volonté à côté de ces affirmations de bonne volonté auxquelles je rends hommage, mais qui nous paraissent maintenant insuffisantes pour la détermination d'une politique économique valable de l'Union française. J'espère, en faveur de cette intention, que la commission me pardonnera une curiosité qui tend à donner à son travail méritoire une valeur de haute qualité. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Mesdames, messieurs, je tiens à répondre immédiatement à M. Bidet, car son intervention, différente de celles des autres orateurs, appelle une justification de la commission ; ainsi que je l'ai dit et voulais l'expliquer plus longuement dans une interruption dont je m'excuse, notre Assemblée est saisie de deux propositions : l'une qualitative, l'autre quantitative.

La proposition qualitative dont je suis le rapporteur avait pour principal objet de rappeler, en le résumant, ce qui a déjà été si souvent dit dans cette Assemblée. Peut-être M. Bidet n'a-t-il pas eu la possibilité de lire attentivement l'exposé des motifs qui a été, en même temps que la proposition même, approuvé par la commission du plan. Il y eût trouvé un certain nombre de réponses aux questions qu'il a posées, et notamment la référence expresse de la commission à des décisions déjà prises, à des rapports antérieurs, particulièrement à la proposition qu'avait faite, l'année dernière, M. le président Jacobson au nom de la commission, en vue de regrouper les propositions faites dans différents domaines.

D'autre part, la commission du plan n'a absolument pas eu l'intention d'empiéter sur les attributions d'autres commissions. Il y a quelques mois, nous avons eu, dans cette enceinte, un débat sur l'agriculture, un débat sur la santé publique et un débat sur l'enseignement. Il eût été discourtois d'en reprendre les arguments ; notre commission s'y est simplement référée, en insistant sur un ou plusieurs points particuliers des préoccupations des commissions techniques lorsque cela lui a paru nécessaire.

Quant au reproche général selon lequel il faudrait, s'adressant à un gouvernement, lui dire des choses précises, les auteurs de ce texte plaident non coupables : ils ont entendu respecter le principe de la séparation des pouvoirs.

Nous aurons à discuter — nous l'espérons, et tous ici le réclament — un prochain plan quadriennal. D'après le texte qui nous sera remis par le Gouvernement qui seul, en la matière, doit proposer un projet de loi fixant des objectifs à ce plan, nous aurons à nous prononcer sur chaque proposition. Prenons l'exemple des chemins de fer : nous pourrons dire, alors : « Vous nous proposez tels crédits, tels programmes pour la construction de tel chemin de fer, pour poursuivre celui-ci, pour interrompre celui-là ; nous ne sommes pas d'accord et nous pensons que celui-ci doit être, au contraire, interrompu et celui-là poursuivi. » Mais c'est *a posteriori* que nous aurons à intervenir, sur des propositions gouvernementales.

Pourquoi, alors, faire cette proposition aujourd'hui ? Parce que nous avons, hélas ! constaté que le prochain plan quadriennal aurait dû entrer en application le 1er juillet 1953. Lorsque nous avons eu le sentiment que, pour différentes raisons — souvent valables — de consultations, notamment des assemblées territoriales, le Gouvernement n'était pas en mesure d'apporter, dès juillet 1953, des propositions, nous avons pensé devoir lui rappeler les points essentiels à étudier ; ainsi, les administrations, les commissions techniques, tous ceux qui sont chargés de la préparation des textes et le Gouvernement même connaîtront nos *desiderata* et pourront orienter dans ce sens des projets que nous examinerons ensuite dans le détail.

J'ai rappelé, en termes généraux, l'esprit dans lequel nous avons travaillé. Je le répète : il eût été discourtois vis-à-vis du Gouvernement d'entrer dans les détails avant d'être saisis de ses textes. Dans tous les cas, nous sommes décidés à nous maintenir très fermement, lors de la discussion du projet qu'il nous présentera, sur les positions prises aujourd'hui. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

M. le président de la commission. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Mesdames, messieurs, mes chers collègues, bien entendu, je ne reprendrai pas tous les points soulevés au cours des différentes interventions ; si certains d'entre eux, faute de temps, ne sont pas traités aujourd'hui, il me sera possible de les reprendre au cours de la prochaine séance où sera développée la proposition dont a parlé notre collègue M. Dusseaulx concernant les crédits.

Je tiens, toutefois, à déclarer tout de suite à notre collègue M. Bidet que, loin de trouver le moindre inconvénient à son intervention, loin d'y voir une « taquinerie » pour reprendre son expression, à l'adresse de la commission du plan, je suis ravi de son propos, comme de tous ceux qui projettent de la lumière sur le débat et témoignent de l'intérêt qu'accordent nos collègues à nos préoccupations.

M. André Bidet. Je le pensais bien !

M. le président de la commission. Je vais vous expliquer pourquoi. Notre débat sur le plan se développe en trois actes : dans le premier acte (proposition n° 209), M. Dusseaulx annonce les tendances et directives. Ainsi, quand, pour l'équipement ferroviaire, notre collègue dit : « pas de projet ambitieux », il a défini la directive ; les montants suivront. Le deuxième acte (proposition n° 288) qui sera constitué par le rapport que je vous présenterai incessamment — si vous le voulez bien — concerne des chiffres et permettra d'apporter les précisions. Le troisième acte, enfin, sera celui évoqué également par M. Dusseaulx lorsqu'il a dit que, d'ici quelque temps le Gouvernement, saisi du projet de plan quadriennal de la commission d'études, demandera son avis à l'Assemblée de l'Union française et au Conseil économique ; nous aurons, à cette occasion, à examiner les cas d'espèce.

Je voudrais maintenant dire à notre collègue, M. le président Bidet, que, si les termes employés ne lui ont pas donné entière satisfaction — il estime qu'on ne s'adresse pas ainsi à un gouvernement, à des ministères, à des services très informés — nous avons peut-être une arrière-pensée. En effet, depuis quelques mois, et pendant quelques mois encore, les commissions d'étude des plans quadriennaux s'informent consciencieusement de toutes questions concernant leur travail. Il a été précieux à ces commissions de pouvoir consulter la proposition de M. Dusseaulx.

Le texte est donc rédigé non seulement pour les services administratifs, mais également pour les 200 personnes environ

qui, plusieurs fois par semaine, se réunissent rue de Martignac et se penchent sur les problèmes qui nous préoccupent.

Cela dit, je reprends quelques-uns des points que j'ai notés au cours des interventions suivantes.

M. Reverbori pose la question: « Où en est l'élaboration du futur plan quadriennal ? » Répondant sur ce point, j'enchaîne avec ce que je viens de vous dire. En mars et en avril, plusieurs décrets ont institué des commissions d'étude des plans quadriennaux; l'un d'entre eux concerne les territoires d'outre-mer; l'autre, l'Algérie, le Maroc, la Tunisie, et le troisième les départements d'outre-mer.

L'état d'avancement est le suivant: les sous-groupes de travail ont formulé leurs conclusions qui ont été reprises par les groupes de travail; ceux-ci ont fourni leurs rapports aux sous-commissions. Actuellement, ces dernières défendent leurs conclusions devant les commissions, et on pense que d'ici la fin de l'année les rapports seront prêts.

Le gouverneur, M. Roland Pré, président de la commission d'étude du plan quadriennal des territoires d'outre-mer, doit remettre à la présidence du conseil son rapport dans le courant de janvier, et les autres rapports concernant les départements d'outre-mer, d'une part, et l'Algérie, la Tunisie et le Maroc, d'autre part, parviendront probablement à la présidence du conseil à la même époque.

M. Reverbori a évoqué ensuite le fait que, chaque année, votre Assemblée fait connaître au Gouvernement, à l'époque de l'élaboration du budget, le montant des crédits que vous recommandez pour les investissements au cours de l'exercice suivant. Avec une certaine déception, notre collègue a indiqué que jamais nous n'avions obtenu que nos chiffres fussent inscrits dans les lois de finances; cela est exact.

Cependant, il ne faut pas diminuer la partie de votre travail ni ressentir quelque découragement. En effet, qu'il nous soit permis de rappeler que, si dans la loi de finances de 1953, un crédit de 83 milliards 6 a été inscrit pour les investissements publics dans les territoires d'outre-mer, on ne doit pas oublier que les vues premières du ministère des finances étaient de leur attribuer 66 milliards.

Je sais bien que vous en aviez demandé 110, mais il y a pourtant eu un relèvement de 66 à 83,6. En 1952, vous aviez demandé 80 milliards, et 66 milliards ont été inscrits dans la loi; mais il ne faut pas oublier qu'on était parti de 60. Enfin, en 1951, vous aviez proposé 75 milliards; on en a inscrit 60, et les premiers desseins du ministère des finances étaient d'en accorder seulement 54.

Il ne serait donc pas juste d'affirmer que votre action, vos arguments n'ont pas eu quelque effet utile.

Cela dit, notre collègue, M. Reverbori, a fortement insisté sur les cultures vivrières et chacun d'entre nous ne peut que déclarer être entièrement d'accord avec lui sur ce point. C'est un de nos leit-motiv, et nous estimons que, parlant de la production d'outre-mer, nous visons bien tout d'abord les cultures vivrières destinées à l'autochtone. Nous sommes tous d'accord, et nous sommes loin d'avoir atteint, à cet égard, les résultats désirables.

De là à dire que rien n'a été obtenu ne serait pourtant pas exact; à cet effet, j'extrais un paragraphe d'un document du ministère de la France d'outre-mer intitulé : « La situation économique des territoires d'outre-mer », établi il y a environ trois mois à l'intention des commissions d'étude du commissariat général au plan. Voici ce qu'il est écrit concernant ces cultures vivrières:

« S'il est difficile d'estimer le total, en volume et valeur, de ce qui est produit et consommé sur place en matière agricole, on peut affirmer cependant que le dixième seulement de la production est exporté. »

Nous en concluons que les neuf dixièmes de la production agricole servent à l'alimentation locale. Ce total a-t-il augmenté ou diminué depuis quelques années ?

Le texte va nous l'apprendre.

« Les différents services s'accordent à reconnaître une augmentation d'environ 15 p. 100 des cultures vivrières depuis la guerre. »

Cette augmentation de 15 p. 100 n'est évidemment pas énorme, mais ceux qui pensent qu'on n'a rien fait sont pessimistes.

Le document ajoute: « S'il s'agit de riz, la production passe d'un million de tonnes environ en 1938 à 1.400.000 tonnes en 1952 ». Il en résulte que l'autochtone a certainement des possibilités alimentaires supérieures à celles dont il pouvait disposer il y a quinze ans ».

Je regrette de devoir dire que cela ne nous donne pas satisfaction; l'augmentation est trop faible.

Il n'en est pas moins vrai que quelque chose est fait.

M. Reverbori a critiqué les crédits tels qu'ils sont inscrits dans le projet de loi n° 6759 qui vient d'être distribué, relatif aux dépenses civiles du ministère de la France d'outre-mer. Cette critique est absolument fondée et je ne m'étendrai pas aujourd'hui sur la question, car elle fera, dans une certaine mesure, l'objet du rapport sur la proposition n° 288 concernant une loi-programme intéressant les territoires d'outre-mer. J'en arrive à l'intervention de M. le président du groupe communiste. Je n'ai pas l'intention, bien entendu, de relever toutes ses déclarations concernant l'impérialisme, le bellicisme, le capitalisme, les Américains, etc. Nous connaissons ses conceptions et combattre de telles idées fixes serait perdre son temps. Cela dit, M. Barbé a cité des pourcentages. Il est bien rare que je sois d'accord avec lui; mais, cette fois, je suis d'accord sur les chiffres mais non sur les commentaires.

Les chiffres sont les suivants: en matière d'enseignement, la commission de 1946, présidée par M. René Pleven, attribuait 10,4 p. 100 de l'ensemble des investissements publics, alors que les autorisations de programmes accordées à ce jour portent environ 6 p. 100; pour la santé, il avait été prévu, en 1946, 10,9 p. 100; les réalisations correspondent environ à 5 p. 100.

M. Barbé a trouvé dans ces chiffres des motifs d'impérialisme, de préparation à la guerre. En fait, la raison de ces diminutions procède de trois causes, l'une temporaire et deux permanentes. Cause temporaire: le plan Marshall, qui a apporté à la France une aide financière très importante. En contrepartie, et dans l'accord bilatéral franco-américain, il a été inscrit que l'aide financière fournie par l'Amérique devait surtout être utilisée pour mettre la France en mesure d'être économiquement indépendante; c'est d'ailleurs la clause commune à tous les accords bilatéraux entre l'Amérique et les 17 pays européens qui ont bénéficié de l'aide Marshall.

Que signifie la formule: « rendre la France économiquement indépendante » ? La rendre capable d'exporter beaucoup plus, d'essayer d'équilibrer le montant de ses importations et de ses exportations, de diminuer progressivement et d'éteindre le déficit de sa balance des comptes. Etant donné le grand avantage que procurait cette aide — la première année, 1948, elle s'est élevée à 770 milliards et dans l'ensemble elle a approché 1.500 milliards — la France a pensé qu'elle pouvait, dans la période 1948-1952, accentuer l'impulsion à l'économique et ce faisant, évidemment, atténuer provisoirement les créations intéressant l'enseignement et la santé.

M. André Bidet. Que pensez-vous de cette hiérarchie ?...

M. le président de la commission. Pour moi, ce n'est pas une hiérarchie, c'est un déplacement dans le temps. J'ai eu l'occasion de m'en expliquer. Et puisque mon opinion m'est demandée, la voici: les avantages qu'a tirés la France de l'aide Marshall...

M. André Bidet. Je ne nie pas ces avantages...

M. le président de la commission. ...qui a contribué à faire relever notre pays de ses ruines, rétablir ses moyens de transport et à remettre en action ses instruments de production...

M. Raymond Barbé. ... et à faire la guerre d'Indochine.

M. le président de la commission. ...étaient tellement grands que, même si les réalisations de caractère sanitaire et scolaire ont dû, de ce fait, être retardées, le solde de l'opération, vu sous l'aspect national, était avantageux.

Cela dit, j'ai indiqué à M. Barbé qu'il y avait aussi deux motifs permanents à la diminution des investissements de caractère social. Nous en avons déjà parlé en différentes circonstances, ce sont:

1° Le fait que les établissements nouveaux comportent des dépenses de fonctionnement qui, au delà d'un certain montant, ne sont plus supportables par les territoires;

2° La nécessité d'avoir dans les hôpitaux du personnel sanitaire et dans les écoles des maîtres. Or, l'accroissement rapide des bâtiments hospitaliers et scolaires, au rythme recommandé par la commission Pleven, ne pouvait être suivi d'une augmentation correspondante du nombre de spécialistes nécessaires au fonctionnement. Ceci est malheureusement encore vrai aujourd'hui et si, dans la proposition chiffrée que j'aurai

l'honneur de vous soumettre dans une prochaine séance, je recommande un relèvement important des crédits enseignement et santé, il n'en est pas moins vrai que l'on ne peut méconnaître le poids des deux arguments: surcharge des budgets et insuffisance de cadres.

A ce sujet, je voudrais vous donner connaissance d'un passage sur les investissements, extrait du rapport déposé au nom de la commission des finances de l'Assemblée nationale, le 22 octobre dernier, sur le projet de budget du ministère de la France d'outre-mer, par M. Burlot, député:

« La métropole est, pour la première fois, dans l'obligation de venir au secours des budgets de certains territoires. La chose était à prévoir et, au nom de la commission des finances, son rapporteur avait à plusieurs reprises attiré l'attention de l'Assemblée sur le très grave inconvénient de certaines dépenses d'investissement non productives qui devaient avoir inéluctablement comme résultat d'augmenter, dans l'avenir, les charges de fonctionnement des territoires. Ces charges sont telles aujourd'hui que, dès 1953, certains budgets locaux ont été déséquilibrés; que, pour 1954, la métropole doit intervenir pour 800 millions et que cette situation s'aggravera certainement dans l'avenir, à moins que les investissements soient essentiellement productifs, en négligeant ceux d'ordre social et plus spectaculaires qui sont des sources de dépense. »

Je pense être l'interprète de la commission du plan en disant que nous ne sommes pas d'accord sur ces termes; nous nous élevons formellement contre la perspective de négliger les dépenses d'ordre social. Cela dit, il faut trouver un juste milieu; il faut se mettre dans la note du possible. Elle conduit à améliorer nettement ce que l'on a fait jusqu'ici, sans atteindre la quotité relative de la commission Pleven.

Quoi qu'il en soit, votre Assemblée s'est déjà prononcée au sujet de l'enseignement à la suite d'une proposition de Mlle Le Ber, rapportée par Mme Malroux, au sujet de la santé, sur une proposition de MM. Borrey et Marquet, rapportée par M. Borrey. Nous reverrons d'ailleurs la question des chiffres lors du débat sur la loi-programme.

M. le président Barbé a mené l'attaque contre l'accroissement des activités minières, interprété par le passage du coefficient 1 à 3,5. Félicitons-nous qu'enfin, dans la France d'outre-mer, on découvre dans le sous-sol des richesses inconnues jusqu'à présent. Quant à moi, si l'on pouvait passer du coefficient 1 au coefficient 100, j'en serais ravi. Nous avons l'habitude de penser que, hormis quelques îlots prospères, nos territoires d'Afrique noire sont relativement pauvres comparés à ceux dépendant d'autres métropoles. Si l'on a donné depuis quelques années beaucoup plus d'importance à la recherche minière, si nous assistons aujourd'hui à un véritable éveil du sous-sol...

M. Raymond Barbé. Au pillage!

M. le président de la commission. ...si on prospecte aujourd'hui en détail une douzaine de gisements, sans encore pouvoir affirmer que pour l'un d'entre eux l'on peut passer de la recherche à l'exploitation, réjouissons-nous. Il s'agit bien de découverte de l'Union française, c'est un bien de la collectivité française. Je m'étonne qu'un de nos collègues puisse trouver à redire au fait que nos populations sont plus riches aujourd'hui qu'elles ne l'étaient auparavant.

M. Theetten. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. le président de la commission. Je vous en prie.

M. Theetten. Je voudrais poser une question sur un sujet évoqué à la tribune par un de nos collègues, elle vise la création des sociétés d'exploitation. Personnellement j'aurais souhaité — et je suis persuadé que nombre de mes collègues sont d'accord avec moi sur ce point, que ces exploitations minières fussent, dans la mesure du possible, entre des mains de capitalistes français. Or, on a cité tout à l'heure l'exemple de Franceville. J'ai appris qu'on avait fait une certaine publicité en France pour essayer de trouver des capitaux afin que, d'une part, l'Etat, d'autre part certains capitalistes français, contribuent à mettre sur pied cette affaire. Or, ces capitaux n'ont pu être réunis. C'est alors qu'on a fait appel à des capitaux américains.

Ce que je voudrais vous demander, monsieur le président de la commission, notamment, c'est qu'auprès des amis de la commission du plan et par tous les moyens on tente, lorsqu'il s'agit d'une exploitation minière, de faire une publicité suffisante auprès de ceux-là mêmes qui disposent en France, et même dans l'Union française, de capitaux qu'ils pourraient investir dans des sociétés d'exploitation minière. Un tel exemple, que je ne critique pas, mais que je regrette, ne se reproduirait pas.

Je précise que cette société est, bien entendu, entre les mains du Gouvernement français, qui possède la majorité des actions. Le reste du capital est en majorité entre les mains des Américains. Les Français y sont en minorité.

M. le président de la commission. Je vais vous répondre immédiatement...

M. Theetten. Je précise, monsieur le président, que la majorité des actions est entre les mains de l'Etat, mais un pourcentage assez important d'entre elles se trouve entre les mains de capitalistes américains, et la proportion de capitaux français est infime.

M. le président de la commission. Laissant de côté les deux sociétés côtières — en exploitation depuis un an, la société du fer, à Conakry, et, aux îles de Los, la société des bauxites — et considérant les douze affaires minières actuellement à l'étude dans la Frande d'outre-mer, je puis d'abord affirmer qu'aucune des prospections n'a donné lieu, à ce jour, à décision d'exploitation. On en est encore partout à examiner si ces affaires sont économiquement recommandables. Il ne s'agit, pour le moment, que de sociétés de recherches, de prospections, d'essais, d'études.

Qu'il s'agisse du fer de Fort-Gouraud, du cuivre d'Akjoujt, en Mauritanie, de la bauxite du Konkouré, en Guinée, du manganèse de Franceville, au Gabon ou d'autres gisements, le coût de transport à la mer est tel que l'on ne peut affirmer à l'avance si le minerai, préalablement concentré ou non, pourra être chargé à un prix capable d'affronter le marché mondial. Pourquoi ?

En général, les opérations ne s'imposent pas à l'avance par des avantages certains. On comprendra alors que les groupes privés français, susceptibles de s'intéresser à ces affaires, ne montrent pas toujours un très grand enthousiasme. Aussi, certains concours étrangers peuvent être obtenus, à la condition formelle que la majorité et le contrôle de tels biens domaniaux restent entre les mains de la puissance publique française, on doit les accueillir et, s'il y a lieu, les susciter. Il vaut mieux, à mon avis, avec des concours étrangers, si les capitaux français ne peuvent suffire, faire émerger des richesses du sol et donner à nos populations d'outre-mer les avantages qui en résultent, y compris une certaine industrialisation sur place, que de demeurer inerte.

Et j'en viens ainsi à une question posée par M. Barbé concernant Franceville. La documentation de notre collègue communiste n'est pas complète. Lorsqu'il a indiqué que les Américains allaient effectuer les transports, il a dû penser que cette opération du Gabon était résolue. Or, elle est loin de l'être. On continue à étudier le rendement possible de cet important gisement de manganèse. On examine, suivant certaines formules d'ensembles géographiques, coordonnées, la possibilité d'exploiter, dans un même ensemble, le manganèse de Franceville avec des cultures de la vallée du Niari. Tout ceci nécessite une très vaste étude; elle n'est pas au point et personne ne peut affirmer aujourd'hui qu'il y aura exploitation, ou non.

M. Louis Delmas. Monsieur le président, voulez-vous me permettre de vous poser une question ?

M. le président de la commission. Volontiers!

M. Louis Delmas. Vous avez parlé tout à l'heure des îles de Loos et de la compagnie des bauxites du Midi. Pouvez-vous me dire quelle est la participation du F. I. D. E. S. dans cette société ?

M. le président de la commission. Je regrette, mon cher collègue, de ne pouvoir vous répondre sur-le-champ; mais je suis à votre disposition pour vous communiquer ce renseignement sous bref délai.

M. Louis Delmas. Mon cher président, je crois que vous avez fait erreur. Le F. I. D. E. S. a prêté de l'argent à la Compagnie minière de Konakry, non pas aux Bauxites du Midi, qui exploitent l'alumine des îles de Los et bientôt de Boké. Ces îles sont exploitées par une société française qui a reçu des prêts du Canada, et les rembourse au moyen de la bauxite, c'est tout; il n'y pas de participation française ni du F. I. D.E. S. dans la Compagnie des bauxites du Midi.

M. le président de la commission. Il n'a pas été dans ma pensée de critiquer la société qui exploite la bauxite aux îles de Los.

M. Louis Delmas. Il ne faut pas attribuer au plan et au F. I. D. E. S. ce qu'ils n'ont pas fait. Or, ils ne sont inter-

venus en rien dans l'exploitation du minerai des îles de Los et il n'était donc pas utile de mentionner cette exploitation parmi celles relevant du F. I. D. E. S.

M. le président de la commission. Je crois n'avoir fait aucune déclaration contraire à ce sujet.

Cela dit, j'en reviens encore aux observations de M. Barbé, qui nous a dit en substance: « on charge fort les territoires d'outre-mer, quand on leur demande 45 p. 100 de contribution pour les investissements ».

Je voudrais mettre les choses au point: 1° on dit aux territoires d'outre-mer: il est normal que vous contribuiez à la mise en valeur de vos terres. Seulement, vous n'avez pas d'argent disponible. En général, vos budgets ne sont pas excédentaires. On va mettre des crédits à votre disposition à 1 p. 100 d'intérêt et remboursables en trente ans. Voilà pour la modalité.

Examinons la quotité. Les 45 p. 100 indiqués tout à l'heure ne s'appliquent pas au montant total des investissements publics. Le total des investissements relève de trois sortes de sources. Ceux-ci ont trois destinations: la première est constituée par les sections d'outre-mer, la deuxième par la section générale, la troisième par les opérations propres de la caisse centrale. Les deux dernières catégories sont financées à 100 p. 100 par la métropole.

M. Raymond Barbé. La dernière aussi.

M. le président de la commission. De telle sorte que le chiffre de 45 p. 100, et qui est numériquement exact, ne s'applique qu'aux sections d'outre-mer. Or, elles interviennent au maximum pour 70 p. 100 du total, de sorte que les 45 p. 100, qui constituent la contribution des territoires, ne se rapportent qu'aux 7/10 de l'ensemble au maximum. Ils constituent donc les 35 p. 100 du total.

Une amélioration est d'ailleurs décidée pour 1954, car on est très préoccupé par les difficultés que présentent les budgets des territoires. C'est dans cet esprit qu'il a été décidé que le coefficient de 45 p. 100 serait ramené à 25 p. 100; les 25 p. 100 eux-mêmes ne s'appliquent qu'aux 7/10, c'est-à-dire aux sections d'outre-mer, ce qui donne, en définitive, pour la contribution des territoires d'outre-mer, 17 p. 100 du total des investissements publics.

M. Raymond Barbé. Puis-je dire un mot ?...

M. le président de la commission. Je vous en prie.

Mme la présidente. La parole est à M. Barbé, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Raymond Barbé. Je n'ai pas l'intention d'ouvrir une polémique sur des chiffres, mais lorsque vous dites que les prêts de la caisse centrale de la France d'outre-mer constituent des contributions de la métropole, c'est, à mon avis, un peu osé. Dès lors qu'il s'agit d'un prêt, je ne vois pas en quoi ce serait une contribution.

M. le président de la commission. C'est une question de mots. Nous savons bien, l'un et l'autre, ce que nous voulons dire.

M. Raymond Barbé. Les populations des territoires d'outre-mer commencent à savoir ce que leur coûtent les 45 p. 100 qu'on leur a prêtés

M. le président de la commission. Plusieurs orateurs ont évoqué tout à l'heure le décret du 11 décembre 1951. Vous gardez le souvenir de l'émotion suscitée dans votre Assemblée par ce décret qui stipulait que le prochain plan quadriennal serait inspiré par des vues européennes et la perspective d'une autorité supranationale. Vous avez affirmé, fermement et formellement, qu'à aucun moment vous n'accepteriez que des métropoles surindustrialisées imposent dans nos territoires d'outre-mer des procédés évoquant ceux de l'ancien colonialisme. Vous n'accepteriez jamais ce retour en arrière qui consiste à extraire une matière première, à laisser un trou, à envoyer le produit en Europe afin que des usines métropolitaines en tirent un profit qui revient aux territoires.

Vous avez protesté unanimement. Je crois même que le groupe communiste s'était associé à la protestation dont il n'avait d'ailleurs pas eu l'initiative.

M. Raymond Barbé. C'est pourtant ce que vous préconisiez tout à l'heure et ce que l'on fait actuellement à Conakry.

M. le président de la commission. Plusieurs de mes collègues et moi participons aux travaux d'organismes dépendant des commissions du plan quadriennal; je crois pouvoir déclarer que, dans aucune proposition, dans aucune conclusion il n'est apparu une tendance quelconque vers un nouveau colonialisme, une orientation vers un envoi de matières premières en Europe au profit de l'industrie européenne. Est-ce grâce à la protestation vigoureuse de votre Assemblée qu'on ne tient pas compte du décret du 11 décembre ? Est-ce pour toute autre raison ? On constate le résultat; il est favorable.

Je n'aurai rien à répondre à M. Cazelles si ce n'est combien nous sommes heureux qu'il y ait dans notre Assemblée des hommes comme lui qui étudient à fond ce très difficile problème de la distribution de ce qu'on peut nommer les bienfaits du plan entre les hommes disséminés dans la brousse. Notre collègue a fait, à ce sujet, un rapport à la suite d'une proposition de M. Schock et nous a exposé clairement les méthodes à suivre. Le haut commissariat de l'Afrique occidentale française, auquel on a eu raison de rendre hommage tout à l'heure, comme ceux de l'Afrique équatoriale française et de Madagascar, ont étudié ces derniers temps la possibilité de faire descendre vers l'unité cultivante les avantages offerts par le plan. Quelqu'un a demandé: quels sont ces avantages ?

Ces avantages ont été souvent exposés ici: crédits, instruments, machines, semences, assistance de moniteurs, etc.

Je signalerai à M. Cazelles, préoccupé de ne pas avoir suffisamment de précisions sur l'impulsion à donner à l'agriculture, que la proposition n° 288 recommande de doubler les crédits à la production, et dans les 134 milliards prévus pour la production, l'agriculture doit avoir une place prépondérante.

Je crois avoir répondu à M. le président Bidet, tout à l'heure, dans une certaine mesure.

M. André Bidet. Dans une certaine mesure...

M. le président de la commission. La proposition n° 288 vous fournira des précisions interprétées par des chiffres.

Jusqu'ici M. Dusseaulx et ses 13 cosignataires parmi lesquels j'ai l'honneur d'être compté, a voulu indiquer des tendances, des directives.

M. André Bidet. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. le président de la commission. Je vous en prie.

Mme la présidente. La parole est à M. Bidet, avec l'autorisation de l'orateur.

M. André Bidet. L'essentiel de mon intervention me paraît être la coordination des économies. Je voudrais sur ce point avoir votre sentiment d'une manière précise. Comment la concevez-vous ? Que les deux économies doivent être complémentaires, nous en sommes bien persuadés, mais comment réaliser ce que nous souhaitons ? Tout le problème est là et c'est cela que je voudrais voir sortir des commissions techniques de cette Assemblée; je suis assuré que notre Assemblée aurait ainsi donné une assise solide à l'Union française.

M. le président de la commission. Mon cher collègue, cela a été fait, je vous demande de bien vouloir vous reporter à la proposition de notre collègue, M. le président Cianfarani et au rapport de M. René Moreux.

M. André Bidet. Mais non, monsieur le président. Ne jouons ni sur les mots ni sur les résolutions.

M. le président de la commission. Un exposé sur ce que doit être l'économie France-outre-mer ne peut se présenter, être traité, en peu d'instants, en annexe d'un débat sur le plan; c'est un thème considérable, c'est une science et un art. M. Cianfarani les a suscités, M. René Moreux les a traités, son texte fait l'objet d'un livre que l'on trouve en librairie.

Mes chers collègues, je ne voudrais pas prolonger ce débat. D'autres questions pourront être discutées lorsque sera rapportée la proposition n° 288. Avant de quitter la tribune je voudrais donner ma conclusion. En cette période au cours de laquelle les commissions d'études des plans quadriennaux préparent leurs recommandations destinées à la présidence du conseil, il est intéressant que se trouvent rassemblées dans un document unique toutes les manières de voir de l'Assemblée de l'Union française en matière d'équipement. En conclusion de différents débats, vous avez pris position, qu'il s'agisse de la santé publique, de l'enseignement, de l'agriculture ou d'autres activités. De plus, chaque année, lors de la préparation de la loi de finances, vous avez fait connaître au

Gouvernement et au Parlement votre avis sur l'aspect qualitatif du plan et le montant des crédits désirables. M. Dusseaulx, dans sa proposition n° 269 vous a soumis une synthèse méthodique et ordonnée qui a recueilli l'adhésion de tous. Nous sommes donc en présence d'un texte complet de directives offrant un grand intérêt. Le président de la commission du plan tient à rendre hommage à l'auteur de cette proposition.

Si, comme je l'espère, vous votez la proposition de M. Dusseaulx, elle revêtira l'importance qui doit s'attacher à l'opinion d'une haute assemblée dont la compétence exceptionnelle est fondée sur une large représentation des populations d'outre-mer. (*Applaudissements.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

La discussion générale est close.

— 12 —

DECLARATION DE L'URGENCE DE LA DISCUSSION D'UNE DEMANDE D'AVIS

Fixation de la date de la discussion.

Mme la présidente. Je rappelle à l'Assemblée que la commission des affaires financières a demandé la discussion d'urgence de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses civiles du ministère de la France d'outre-mer pour l'exercice 1954.

Le délai d'affichage prévu à l'article 62 du règlement est expiré.

En conséquence, je vais appeler l'Assemblée à statuer sur la demande de discussion d'urgence.

La parole est à M. Antonini, président de la commission des affaires financières.

M. Antonini, *président de la commission des affaires financières.* Mesdames, messieurs, la commission des affaires financières a demandé la discussion d'urgence du projet de budget de la France d'outre-mer, faisant l'objet du projet de loi n° 6759 qui nous a été communiqué pour avis en raison de circonstances particulières. Tous les ans, nous élevons les mêmes protestations contre cet état de fait qui nous oblige à discuter du budget de la France d'outre-mer dans un délai des plus brefs. Le bleu en a été distribué jeudi dernier, aussi bien à l'Assemblée nationale qu'à notre Assemblée. Il a été discuté immédiatement par la commission des finances et le rapport distribué à l'Assemblée nationale. La conférence des présidents a décidé d'amorcer la discussion du budget des dépenses, sur la demande des divers ministères, pendant la période du 3 au 6 novembre, de sorte que, si nous voulons donner un avis valable, il faut que nous-mêmes nous puissions prendre position pendant ce laps de temps. Pour cette raison je n'insisterai pas davantage sur l'urgence de la discussion de cette question et la nécessité pour l'Assemblée de fixer une date très proche.

Mme la présidente. Personne ne demande la parole contre la discussion d'urgence?...

M. Jacobson, *président de la commission du plan, de l'équipement et des communications.* Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Jacobson.

M. le président de la commission du plan. Mes chers collègues, je suis entièrement d'accord sur les motifs qui militent en faveur de l'urgence de la proposition dont a parlé M. le président Antonini.

Il est indiscutable qu'il est de l'intérêt général et de celui de notre Assemblée que votre avis sur le projet de budget du ministère de la France d'outre-mer soit fourni dans le plus bref délai.

Cela dit, vous n'êtes pas sans savoir que j'avais demandé une séance supplémentaire avant-hier, mardi, afin que, à la suite du texte de M. Dusseaulx, les deux propositions de loi-programme, n° 288 pour les territoires et n° 289 pour l'Algérie, puissent être discutées sans retard.

M. Jean Guiter. Les deux nécessités sont conciliables.

M. le président de la commission du plan. La conférence des présidents, tenue le 22 octobre, avait bien voulu accueillir favorablement cette proposition, mais votre Assemblée n'a pas cru devoir suivre cette suggestion. Ainsi, il n'a pas été possible de terminer, au cours de la séance d'aujourd'hui, à la fois la discussion de la proposition de M. Dusseaulx et celle des deux propositions n°s 288 et 289. Or, ces questions sont sur le point d'être discutées à la commission des finances de l'Assemblée nationale. Il y a donc intérêt que l'Assemblée formule au plus tôt des propositions.

Dans ces conditions, je sollicite qu'il soit dérogé à la règle provisoire de ne tenir qu'une seule séance par semaine.

Puisqu'il y a du travail urgent, je propose, tout en désirant que pleine satisfaction soit donnée au président de la commission des affaires financières, de tenir une deuxième séance la semaine prochaine, avant jeudi, avec mise à l'ordre du jour de la proposition n° 288 sur la loi-programme des territoires d'outre-mer et de la proposition n° 289 sur la loi-programme de l'Algérie.

M. Raymond Barbé. Plus il y a de conseillers qui ne sont pas élus, et plus on tient de séances...

Mme la présidente. Je consulte l'Assemblée sur l'opportunité de la discussion d'urgence.

(*L'Assemblée, consultée, décide l'urgence.*)

Mme la présidente. Je vais maintenant appeler l'Assemblée à fixer la date à laquelle elle voudra discuter de cette proposition.

La parole est à M. le président de la commission des affaires financières.

M. le président de la commission des affaires financières. Madame la présidente, mes chers collègues, la commission des affaires financières a déjà pris des dispositions pour rapporter devant vous les conclusions qu'elle estime devoir vous proposer sur le budget de la France d'outre-mer.

Elle sera en état de rapporter la semaine prochaine et, en raison de certains apaisements qui lui ont été donnés par M. le ministre de la France d'outre-mer, elle propose de réserver toute la séance du jeudi 5 novembre après-midi, à la discussion du projet de budget de la France d'outre-mer.

Mme la présidente. M. le président de la commission des affaires financières propose la date du jeudi 5 novembre.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 13 —

TERRITOIRES D'OUTRE-MER. — PLAN QUADRIENNAL

Suite de la discussion d'une proposition; adoption.

Mme la présidente. Nous reprenons la suite de la discussion de la proposition de MM. Dusseaulx, Ahmed Kotoko, Charlier, Dadet, Fillon, Fleury, Djim Momar Gueye, Jacobson, Lhuillier, Marquet, Roy, Schock, Sylvestre, Touré, tendant à inviter le Gouvernement à, dans l'élaboration du futur plan quadriennal des territoires d'outre-mer, tenir le plus grand compte des directives recommandées par l'Assemblée de l'Union française.

La discussion générale étant close, je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de la proposition.*)

Mme la présidente. Je donne lecture de la proposition:

« L'Assemblée de l'Union française:

« Considérant l'impérieuse nécessité de modifier les orientations du plan d'investissement et d'équipement des territoires d'outre-mer, afin de satisfaire, plus exactement, à l'objet de la loi du 30 avril 1946 concernant, par priorité, l'amélioration du niveau de vie des populations;

« Considérant que les options du prochain plan quadriennal doivent harmoniser la satisfaction des besoins essentiels des individus et de leurs collectivités, et la nécessité d'une politique de production intensifiée;

« Considérant que l'application du plan ne peut être favorablement menée qu'avec l'ample collaboration des populations d'outre-mer, de plus en plus associées aux réalisations économiques et aux institutions sociales;

« Invite le Gouvernement :

« A conformer l'élaboration du prochain plan de développement économique et social des territoires d'outre-mer, aux principales directives qualitatives suivantes :

« 1° Une priorité absolue sera donnée à tout ce qui améliorera les conditions de vie des autochtones.

« La satisfaction de leurs besoins alimentaires, en quantité et en qualité, devra être une préoccupation constante ; c'est pourquoi l'aide aux cultures vivrières sera accrue afin d'en étendre les superficies, notamment dans les régions particulièrement propices, et d'augmenter leur rendement, tant par l'amélioration de la qualité des semences, que par l'évolution des méthodes culturales indigènes nécessitant moniteurs et crédits.

« Une augmentation des sommes permettant de multiplier les points d'approvisionnement en eau, et de favoriser la petite hydraulique rurale, devra intervenir ;

« 2° L'édification massive d'un habitat indigène simple, sera recherchée par la standardisation et la préfabrication des matériaux, ainsi que par une formation professionnelle accentuée. Subventionner les réalisations d'un grand nombre d'autochtones dans de nombreux villages permettra une bonne utilisation des fonds ;

« 3° Les crédits destinés à la santé publique non seulement devront être augmentés le plus possible, mais ils tendront à une meilleure prophylaxie des grandes endémies, à l'augmentation du nombre, et à l'équipement des petites installations sanitaires de l'intérieur, et à la formation du personnel spécialisé nécessaire ;

« 4° Dans le domaine de l'enseignement, on s'attachera à accroître le taux de la scolarité indigène, notamment dans les territoires actuellement peu scolarisés, en dirigeant une plus grande masse de crédits vers l'enseignement primaire, l'enseignement technique et ménager, tant pour l'édification de classes simples, que pour la formation rapide du personnel enseignant indispensable ;

« 5° Une aide sera fournie aux organismes susceptibles de conduire les crédits destinés aux populations de la brousse vers des destinations précises et d'efficacité certaine. Les structures indigènes traditionnelles seront animées, encouragées. L'aide devrait aller de préférence aux organismes véritablement mutualistes.

« Un effort devrait intervenir en faveur de l'éducation de base et de son extension à de nouvelles régions ;

« 6° Afin de développer au maximum les productions agricoles, l'accent sera mis sur celles qui peuvent provenir d'un travail amélioré du paysan, auquel la vulgarisation technique et la fourniture de petit outillage donneront les moyens d'un accroissement rapide des rendements en quantité et en qualité.

« Une mise au point des méthodes de cultures mécanisées devra être faite, et on s'orientera, de préférence, vers les cultures semi-mécanisées qui laissent aux agriculteurs et à leurs collectivités une part importante du travail. Il y aura lieu de réexaminer plusieurs expériences délicitaires en cours, avant toute attribution nouvelle de crédits.

« Tout effort de développement des cultures de large extension sera lié à une étude attentive préalable de l'écoulement des produits, tant à l'intérieur du territoire, que dans les autres parties de l'Union française, et hors de la zone franc.

« La transformation et la valorisation sur place seront recherchées dans le plus grand nombre de cas possible.

« Un effort massif sera fait en faveur de la production animale par la sélection, le développement de la médecine vétérinaire, la création de points d'eau, et l'entretien des pâturages. Une aide sera fournie à la pêche pour en étendre l'activité ;

« 7° La recherche agronomique et l'étude des sols recevront le maximum d'encouragements, de même que les organismes chargés de parfaire la connaissance du milieu, des habitudes culturales, des coutumes et des conditions de vie des populations. Une totale coordination des moyens, et une large diffusion des résultats acquis sont absolument nécessaires ;

« 8° Les recherches minières devront être poursuivies, parallèlement aux données géologiques qu'il y a lieu de parfaire rapidement, et compte tenu des probabilités d'exploitation rationnelle, par une association des efforts de la puissance publique et de ceux des entreprises privées.

« L'exploitation ne pourra être entreprise que si tous les facteurs en ont été bien déterminés, notamment les prix de revient et les moyens d'évacuation. L'aide des deniers publics sera toujours limitée par la considération du volume total des crédits du plan, et des besoins primordiaux des autres chapitres.

« Les possibilités d'acquisition ou d'économie de devises seront toujours un élément important de la décision ;

« 9° Une aide sera apportée aux projets d'industrialisation après une étude sérieuse, notamment du prix de revient. Cette aide portera plus particulièrement sur les produits d'origine locale dont la valorisation peut être obtenue sur place, et sur les industries susceptibles de procurer aux populations les fournitures qu'elles sont dans l'obligation d'acquérir à l'étranger. Il y aura lieu, dans tous les cas, d'assurer une totale coordination entre les productions de la métropole et celles des divers territoires.

« La formule des grands ensembles, quels que puissent être ses avantages, ne pourra être mise en application qu'après un examen attentif de tous les facteurs entrant en ligne de compte.

« Une place sera faite dans la répartition des crédits pour le secteur artisanal ;

« 10° Les crédits d'infrastructure seront strictement limités aux besoins indispensables. En ce qui concerne les routes, on poursuivra, aux moindres frais, la réfection des tracés existants, notamment de ceux qui constituent des voies d'évacuation des ressources des territoires. Une amélioration des techniques sera recherchée et une totale concurrence sera assurée entre toutes les entreprises susceptibles d'effectuer les travaux.

« Pour les chemins de fer et les voies navigables, il y aura lieu de s'opposer à tout projet ambitieux dont les charges financières seraient disproportionnées avec les buts à atteindre.

« Pour les ports, on devra s'en tenir à quelques aménagements des installations existantes.

« L'infrastructure aérienne sera renforcée et une part sensible des crédits consacrée à tout ce qui concerne la sécurité ;

« 11° Des crédits pourront être utilement employés à la poursuite des études et des recherches de sources d'énergie, notamment dans le domaine de l'énergie électrique. Quant aux réalisations, elles devront toujours être prudemment entreprises compte tenu des besoins réels des régions à desservir.

« L'Assemblée de l'Union française exprime en outre l'avis que pour l'utilisation des crédits, dans le cadre du plan de développement économique et social des territoires d'outre mer, un contrôle sévère et permanent doit être exercé. Elle estime que ce contrôle doit être à la fois technique et financier. Elle pense qu'il devrait s'exercer par des organismes administratifs nettement déterminés, exclusivement affectés à cette tâche. Le contrôle ainsi assuré serait à la base des modifications d'orientation qui devraient intervenir, le cas échéant, au cours de la période quadriennale. Ainsi pourraient être évitées certaines des erreurs de la période antérieure. »

Je suis saisie de deux amendements présentés par M. Delmas, le premier tendant, au début de la proposition, après les mots : « L'Assemblée de l'Union française », à insérer un premier considérant ainsi conçu :

« Considérant que les programmes réalisés de 1947 à ce jour n'ont, dans la majorité des cas, apporté aux populations d'outre-mer qu'un accroissement de charges, sans leur apporter un accroissement de ressources cependant indispensable pour faire face à ces charges et pouvoir entretenir les réalisations effectuées ».

La parole est à M. Delmas pour soutenir son amendement.

M. Louis Delmas. Mes chers collègues je serai bref dans la défense de cet amendement, d'autant plus que je sais que tout le monde est convaincu de l'exactitude du considérant que je vous demande d'ajouter. Je n'en veux pour preuve que le rapport de M. Burlot et celui de M. Palewski sur l'emploi des fonds d'investissements en Afrique occidentale française, annexé au procès-verbal de la séance de l'Assemblée nationale du 8 octobre 1953 et les observations de notre collègue M. Reverbori tout à l'heure.

Je ne reprendrai pas en détail, bien entendu, les investissements faits en Afrique occidentale française et tout particulièrement ceux de l'office du Niger, Richard Toll, Kaffrine ou la fabrication de pâtes à papier en Côte d'Ivoire. Ce sont là quatre tentatives de réalisations que l'on peut qualifier, pour être modéré dans l'appréciation, de demi-échecs et qui, en tout cas, ont coûté des sommes importantes à la métropole et à l'Afrique occidentale française, sans apporter le moindre accroissement de revenus aux populations de l'Afrique occidentale française. Ce sont des errements qui incombent pour

la plupart au comité directeur du F. I. D. E. S. puisque les fonds ont été, en grande partie, pris sur la section générale.

Je demande que ce considérant soit adopté et figure dans la proposition soumise à notre vote pour éviter le retour de telles erreurs et pour qu'aussi le comité du F. I. D. E. S. respecte les délibérations des Grands Conseils et ne fasse pas, au contraire, pression sur eux pour continuer des investissements non productifs.

Cette dernière phrase ne me paraît pas inutile, après l'exposé de M. le président Jacobson qui nous a montré le mécanisme des commissions d'études du plan, mais a oublié de nous dire quel était le rôle, dans ce plan, des assemblées fédérales. Je croyais savoir que c'étaient elles qui devaient en délibérer.

Je m'excuse de rappeler ici, à quelques théoriciens du F. I. D. E. S., que l'entretien de tous les travaux réalisés incombe aux budgets locaux, et que ces derniers ne peuvent pas faire face à ces charges nouvelles, sans revenus nouveaux. Or tous les hauts commissaires et tous les élus d'outre-mer, que ce soit de l'Afrique équatoriale française, de l'Afrique occidentale française ou d'ailleurs, ont reconnu ces derniers temps que les exportations de leurs territoires étaient en diminution, de même que les revenus des populations.

M. Reverbori nous parlait tout à l'heure du revenu des Sénégalais et l'évaluait à 11.000 francs. J'ajouterai que le revenu du Voltaïque est évalué à 4.000 francs par an, et que le revenu des habitants des autres territoires d'Afrique occidentale française, la Côte d'Ivoire exceptée, est inférieur au revenu des habitants du Sénégal. Rappelons-nous que le haut commissaire de l'Afrique occidentale française a dû constater qu'en Afrique occidentale six territoires sur huit ne pouvaient nourrir leurs habitants.

Telles sont les raisons pour lesquelles je demande à l'Assemblée d'adopter le considérant que j'ai eu l'honneur de lui proposer. (*Applaudissements au centre.*)

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacobson, *président de la commission du plan, de l'équipement et des communications.* Je veux simplement répondre à ce que notre collègue M. Delmas a nommé « l'omission du président de la commission du plan », à savoir que je n'avais pas indiqué à quel moment les assemblées fédérales devaient être consultées. Cela m'amène à indiquer simplement que les commissions d'étude des plans quadriennaux n'ont qu'un rôle de conseiller qui remet le fruit de son travail à la présidence du conseil. Le président du conseil, avant d'apprécier ces rapports, les renvoie aux ministères techniques responsables.

Ainsi, le rapport concernant les territoires d'outre-mer, sera transmis de la rue de Varenne à la rue Oudinot. Il sera alors dans le rôle et le devoir du ministre de la France d'outre-mer de communiquer, par la voie de ses hauts commissaires et de ses gouverneurs, avec les assemblées locales, de façon à recueillir leur accord.

En effet, pour respecter le décret du 3 juin 1949, qui veut que, pour toutes les créations des sections d'outre-mer, il y ait accord des assemblées locales, il sera nécessaire de recueillir ledit accord de ces assemblées territoriales et des grands conseils. Ce n'est qu'alors que le projet sera susceptible d'être soumis à approbation.

M. Dusseaulx, *rapporteur.* Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission a examiné la proposition d'amendement de notre collègue M. Delmas et notamment son désir d'introduire un considérant supplémentaire. Elle est tout à fait d'accord sur ce que vient d'évoquer notre ami M. Delmas, dans la mesure même où l'exposé des motifs de la proposition précise qu'en effet les charges du plan sont très lourdes pour le budget des territoires.

Un chiffre, seulement indicatif, bien entendu, a même été mentionné, de l'ordre de 20 p. 100 en moyenne des budgets, ce chiffre variant avec les territoires. Il résulte du poids des investissements faits dans les territoires, des charges d'entretien de ces investissements et des réalisations effectuées. Nous sommes donc tout à fait d'accord. Toutefois, il ne serait pas très juste de dire que les programmes réalisés n'ont apporté qu'un accroissement des charges; ce serait vraiment trop limitatif, car ils ont permis également des réalisations souvent très heureuses. Si certaines sont critiquables, d'autres, bien entendu, étaient indispensables.

C'est pourquoi je propose à M. Delmas d'introduire son considérant, non pas en tête, mais après le second considérant, et de le rédiger ainsi: « Considérant que les programmes réalisés de 1947 à ce jour n'ont pas encore apporté aux territoires l'accroissement de ressources financières indispensables pour faire face notamment aux charges pécuniaires et d'entretien des réalisations effectuées ».

Telle est bien la vérité que nous pouvons préciser.

M. Louis Delmas. J'accepte les modifications et la rédaction nouvelle proposées par la commission.

M. Raymond Barbé. Il m'aurait étonné que l'on conservât dans le texte une condamnation aussi formelle de l'orientation des plans depuis leur existence. Et j'aurais presque envie de reprendre cet amendement dans sa forme initiale, car il traduisait d'une façon spontanée ce que les représentants d'outre-mer sont amenés à penser du plan.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. La commission accepte l'amendement dans sa nouvelle forme.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix l'amendement de M. Delmas, que la commission propose d'insérer après le deuxième considérant et de rédiger comme suit:

« Considérant que les programmes réalisés de 1947 à ce jour n'ont pas encore apporté aux territoires l'accroissement des ressources financières indispensables pour faire face notamment aux charges pécuniaires et d'entretien des réalisations effectuées; »

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. Je donne lecture du deuxième amendement proposé par M. Delmas.

Cet amendement tend à intercaler, après le deuxième alinéa du paragraphe 1° l'alinéa suivant:

« Le Gouvernement ne devra pas perdre de vue que les produits vivriers doivent être mis à la disposition des consommateurs aux plus bas prix, ce qui condamne *a priori* les cultures intensives effectuées à des milliers de kilomètres des lieux de consommation, ou les cultures effectuées dans des régions nécessitant des frais permanents et élevés d'irrigation et de protection (Richard-Toll). »

La parole est à M. Delmas pour soutenir son amendement.

M. Louis Delmas. Puisqu'il s'agit de produits vivriers, je pourrais, à l'occasion de cet amendement, reprendre l'intervention de M. Senghor, député du Sénégal, au sujet des grands moulins de Dakar, et de la décision du Gouvernement qui a pour conséquence, sous couvert de protéger les pays métropolitains, de pénaliser les paysans et les populations africaines. Est-il admissible, en effet, que le Gouvernement puisse obliger les territoires d'outre-mer à acheter au prix métropolitain les blés de la métropole, alors que nous pourrions avoir du blé étranger 20 à 25 p. 100 moins cher, et que cette même métropole vend du blé à des territoires étrangers aux cours mondiaux ? Est-il admissible que la métropole puisse imposer de tels achats, alors qu'elle se refuse à acheter et à protéger la production des territoires d'outre-mer ? Un exemple entre cent: les bananes qui intéressent tout particulièrement le Cameroun, la Côte d'Ivoire, la Guinée et les Antilles. Je signalerai à ce sujet l'importation de bananes des Canaries qui, depuis plusieurs années, a vu son contingent augmenter et passer de 4.000 tonnes en 1951 à 5.000 tonnes en 1953, et qui plus est, des pourparlers sont actuellement en cours à Madrid pour porter ce contingent à 10.000 tonnes. Il en résulte que les planteurs africains ou antillais sont dans l'obligation de tenter de vendre leur production à l'étranger avec toutes les difficultés que cela comporte, alors que la métropole interdit à ces mêmes planteurs l'achat de camions, de matériel étranger pour leur vendre son propre matériel beaucoup plus cher que celui qu'ils pourraient se procurer avec les devises obtenues par la vente de leurs propres produits.

Mais cet amendement se limite volontairement aux produits vivriers et principalement au riz. Pour cela je ne citerai que quelques chiffres:

A Richard-Toll des centaines de millions ont été investis, et aujourd'hui le riz obtenu par une irrigation artificielle coûteuse ne peut même pas être mis à la disposition du consommateur et sert à nourrir les mange-mil qui sont, comme les hommes, des créatures de Dieu, ce qui n'empêche pas les services agricoles d'étudier actuellement le meilleur moyen de

détruire ces oiseaux en employant les procédés les plus modernes, hélicoptères y compris, et cette destruction coûtera bientôt plus que le riz susceptible d'être dévoré par ces mêmes oiseaux. L'office du Niger, avec les milliards investis, ne produit que 15.000 tonnes de riz, net, et à des milliers de kilomètres des lieux de consommation, car n'oublions pas que le riz produit à l'office du Niger est en grande partie consommé à Dakar et coûte 10 francs C. F. A. de transport par kilogramme.

En face de ces chiffres, je suis obligé de citer la production de la Guinée française qui, d'après les chiffres officiels, s'est élevée l'an dernier à 220.000 tonnes de riz paddy, et cela sans une aide appréciable des pouvoirs publics. La Guinée n'est qu'à 700 kilomètres de Dakar et les terres à riz se trouvent sur la côte. Le riz récolté dans ces régions peut être facilement transporté dans la capitale fédérale, moyennant un prix de transport très réduit. C'est dans ces régions de la Basse-Guinée qu'auraient dû être faits les investissements susceptibles de produire pour l'Afrique occidentale française les milliers de tonnes de riz qui manquent à la population; mais la Guinée n'a pas eu, comme le Sénégal ou le Soudan, le bonheur d'avoir des ministres parmi ses parlementaires. En effet, c'est, en partie, parce que le Soudan ou le Sénégal ont eu, en 1946 et 1947, des hommes politiques influents, que ces territoires ont été choisis comme lieux d'investissements prioritaires, mais, hélas! non rentables, et, en partie, par suite d'erreurs de certains technocrates, dont je n'ai pas besoin de citer les noms car tout le monde les connaît.

Ces quelques chiffres suffiront sans doute à l'Assemblée comme justification à l'amendement que je lui propose d'adopter.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission a pris connaissance du projet d'amendement et est d'accord avec la première phrase de cet amendement, lorsqu'il est indiqué, notamment, que « le Gouvernement ne devra pas perdre de vue que les produits vivriers doivent être mis à la disposition des consommateurs aux plus bas prix... » C'est, d'ailleurs, dans une grande mesure, ce que la proposition tend à formuler.

Je voudrais seulement indiquer à M. Delmas qu'en se reportant à l'exposé des motifs, il verra indiquées, de façon d'ailleurs générale, — car nous n'avons pas voulu traiter que le problème de l'Afrique occidentale française, mais celui de l'ensemble des territoires — les préoccupations qu'il vient d'exprimer, notamment lorsqu'il parle des cultures mécanisées et des expériences qui ont été fort coûteuses — nous le disons d'ailleurs nous-mêmes. Et en approuvant la proposition, il est bien entendu que l'Assemblée approuvera l'exposé des motifs. En tous les cas, nous demandons qu'elle le fasse de façon à ce que l'ensemble constitue un tout.

Nous sommes partisans des cultures semi-mécanisées faites en liaison avec l'indigène et pour les cultures vivrières. En ce qui concerne la production du riz, qu'il a évoquée tout particulièrement, nous sommes bien persuadés de son importance. Nous voudrions voir étendre l'ère géographique de cette culture, ce qui apporterait une amélioration de l'alimentation pour les indigènes. Nous sommes donc tout à fait d'accord avec M. Delmas.

Seulement, la suite de son amendement me paraît peut-être un peu dangereuse pour l'avenir. La critique qu'il a faite d'un certain nombre de sociétés est valable. Bien entendu, on peut mettre en évidence les crédits investis et les quantités produites. Nous avons nous-mêmes indiqué que tout cela avait été fait vite, pas toujours judicieusement et pas toujours aux moindres frais. Il est indispensable qu'il faille absolument reprendre bien des points, faire les choses beaucoup plus sérieusement et ne pas continuer à investir dans des paniers sans fond, pour n'aboutir qu'à des réalisations très partielles.

Mais nous ne pouvons pas dire non plus qu'en voulant absolument faire des produits à bas prix nous soyons amenés à condamner la culture industrielle, *a priori*, comme le voudrait M. Delmas; car, si la production autochtone peut être faite à bas prix, rien n'empêche de mettre au point des méthodes culturales parfaitement judicieuses et adaptées, qui permettraient aussi de faire à bas prix, et peut-être encore à plus bas prix, des cultures extensives de productions agricoles et de produits vivriers.

Ne nous lions donc pas et ne disons pas qu'*a priori* des « cultures intensives effectuées à des milliers de kilomètres des lieux de consommation sont condamnées », car, alors, ce serait condamner véritablement tout effort nouveau, tout effort de mise en valeur de régions peu peuplées et qui, cependant, ont un potentiel de production certain. Je crois donc que nous pourrions nous limiter, compte tenu des explications qui sont données et de ce qui a été si souvent dit dans cette Assemblée des expériences malheureuses, à insérer un alinéa qui dirait: « Le Gouvernement ne devra pas perdre de vue que les produits vivriers — cela évidemment non pas exclusivement, mais principalement — doivent être mis à la disposition des consommateurs aux plus bas prix », le reste étant supprimé. Ainsi, ne serions-nous pas liés, *a priori*, contre des formules qui pourraient être utiles, si elles étaient mieux menées, mieux conçues. Je demande donc qu'on limite l'amendement à ce premier alinéa.

Mme la présidente. Quelqu'un demande-t-il la parole contre l'amendement ?

M. Cazelles. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Cazelles.

M. Cazelles. Mes chers collègues, je dois vous dire que, personnellement et au nom du groupe socialiste, je suis d'accord avec la proposition que vient de faire la commission du plan. Nous sommes d'accord pour dire que les produits vivriers doivent être mis à la disposition des consommateurs aux plus bas prix. Mais nous ne pouvons admettre l'autre partie de l'amendement, surtout après les explications fournies par notre collègue M. Delmas, qui a fait une critique très vive, peut-être justifiée sur certains points, et qui a paru, à la fin de son exposé, mettre certains territoires en concurrence, pour des motifs dont nous lui laissons toute la responsabilité.

Néanmoins, si une harmonisation des économies des territoires d'outre-mer et de la métropole est nécessaire...

M. le rapporteur. C'est tout le problème!

M. Cazelles. ...elle devrait toucher l'ensemble des produits.

M. Jean Guiter. Très bien!

M. Cazelles. Vous avez parlé, mon cher monsieur Delmas, du problème des bananes. Or, à une époque assez lointaine, j'ai été amené à faire une petite expérience personnelle, que je livre aux réflexions de l'Assemblée et, en particulier, à celles de mon honorable collègue.

Je me suis trouvé, au Cameroun, dans un village assez éloigné, au moment où un paysan autochtone recevait d'une compagnie — je ne sais plus laquelle — sa fiche d'embarquement d'un certain nombre de kilos de bananes. Sur cette fiche était porté le prix qui lui revenait pour ses bananes; il devait recevoir, par kilo de bananes, 0,50 francs C. F. A. Ma curiosité étant éveillée, j'ai poursuivi mes investigations. Il est facile, d'ailleurs, à chacun de nous de faire de même... Muni des renseignements de la fiche de ce paysan autochtone, j'ai suivi tout le parcours des bananes en question, et je suis arrivé au Havre. Et, à ma stupéfaction, le même kilo de bananes, qui avait été payé 0,50 francs C. F. A. au paysan camerounais, a été vendu, au Havre, 80 francs le kilo!

M. Léger. Les Havrais n'y sont pour rien! (*Sourires.*)

M. Cazelles. Je ne mets pas en cause la ville du Havre, ni son maire, ni son adjoint, mais je ne voudrais pas que l'on dise toujours que ce sont les frais qui augmentent le prix de revient des produits vendus à la métropole par les territoires d'outre-mer, produits dont le prix serait parfois plus élevé que le cours mondial. Pour le blé, c'est peut-être exact. J'aimerais mieux que l'on trouvât la solution pour réduire la marge de certaines personnes entre le prix du kilo de bananes à 0,50 francs C. F. A. au producteur et le prix de vente à 80 francs au Havre. La solution est là, et pas ailleurs. C'est pourquoi nous voterons le premier paragraphe de l'amendement; mais nous repousserons la dernière partie. Et je demande à l'Assemblée de nous suivre dans cette voie.

M. Louis Delmas. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Delmas.

M. Louis Delmas. Je voudrais répondre à quelques observations de notre collègue M. Cazelles. En ce qui concerne le problème des bananes, il exagère quand il dit que les planteurs touchent parfois 0,50 francs C. F. A. par kilo. Je connais des cas où les planteurs ont, au contraire, dû verser de l'argent, après avoir expédié des bananes, à la compagnie de navigation qui les avait transportées. En fait, quand les bananes se vendent au Havre ou à Nantes de 60 à 70 francs le kilo, ce qui se produit à certaines époques de l'année, c'est le planteur qui est obligé de verser de l'argent à la compagnie de navigation,

et il n'en touche que si les bananes se vendent au-dessus de 80 francs...

M. Cazelles. Mais c'est tout le problème !

M. Louis Delmas. Concernant la seconde partie de l'amendement, je suis prêt à la retirer, à la suite des explications qui ont été données et à la suite des observations que j'ai faites. Si j'ai présenté cet amendement, ce n'est pas que j'aie voulu arrêter ou abandonner les travaux qui ont lieu actuellement à Richard Toll ou à l'office du Niger. Je demande que, dans ces organismes, on fasse une pause, qui leur permettra d'assimiler les crédits qui ont été généreusement attribués ces dernières années. Je demande que l'on change actuellement de lieux d'expérience, pour essayer les territoires qui ont déjà fait leur preuve — la Guinée par exemple. Ce n'est pas ma faute si je suis Guinéen, mais je constate que la Guinée est le territoire d'Afrique occidentale française qui produit, sans aide des pouvoirs publics, le plus de riz d'Afrique occidentale. Or, si cette production existe, c'est parce que la Guinée a des terres à riz que l'on aurait pu développer et amplifier, et que le Sénégal n'en avait jamais eu. Le Soudan en a beaucoup moins, et, en tout cas, les terres à riz du Soudan se trouvent à 2.000 kilomètres des lieux de consommation.

Cela dit, et puisque les explications utiles ont été données, je retire la dernière partie de l'amendement et me rallie à la proposition de la commission.

M. Raymond Barbé. Deuxième pétard mouillé ! (*Sourires.*)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement de M. Delmas dans sa nouvelle forme, acceptée par la commission et dont je redonne lecture :

« Le Gouvernement ne devra pas perdre de vue que les produits vivriers doivent être mis à la disposition des consommateurs aux plus bas prix. »

(*L'amendement, modifié, mis aux voix, est adopté.*)

M. Raymond Barbé. Le groupe communiste votera la proposition jusqu'au 4° inclus.

En conséquence, je demande le vote par division, et tout d'abord jusqu'au paragraphe 4° inclus.

Mme la présidente. Le vote par division est de droit.

Je mets aux voix la première partie de la proposition jusqu'au paragraphe 4° inclus, telle qu'elle résulte des votes que l'Assemblée vient d'émettre.

(*La première partie de la proposition, mise aux voix, est adoptée.*)

Mme la présidente. Avant de consulter l'Assemblée sur la fin de la proposition, je dois faire connaître que M. Theetten a déposé deux amendements au paragraphe 9°.

Le premier est ainsi conçu :

« Au paragraphe 9°, après le premier alinéa, ajouter les mots :

« Cette aide pourra aussi être apportée dans le cadre fiscal des territoires d'outre-mer en accord avec les territoires intéressés. »

La parole est à M. Theetten, pour défendre son amendement.

M. Theetten. Madame la présidente, mes chers collègues, je crois d'ailleurs que la commission est d'accord. Mon amendement concerne le 9°, où il est dit qu' « une aide sera apportée aux projets d'industrialisation, après une étude sérieuse, notamment du prix de revient » — ce dont, d'ailleurs, je félicite M. le rapporteur. Si j'ai déposé cet amendement, c'est que dans le cadre de l'industrialisation des territoires d'outre-mer, lorsqu'il s'agit du prix de revient, il est indiqué que, dans ce prix de revient figurent les charges sociales et les charges fiscales ; or, à un moment donné, certains industriels, qui avaient l'intention de monter des usines dans les territoires d'outre-mer, s'étaient mis d'accord avec l'administration de ces territoires pour des dégrèvements fiscaux, comme par exemple : suppression de la taxe sur le chiffre d'affaires pendant une période déterminée, ou des dégrèvements sur les tarifs douaniers. Il faut d'ailleurs féliciter l'Afrique occidentale française, qui a décidé, il y a un an, des dégrèvements fiscaux, qui ont permis à une entreprise de textiles — que je connais — de s'installer à Dakar.

Nous pourrions donc indiquer, à la suite du « 9° », qu'en plus de l'aide financière qui est apportée à l'industrialisation des territoires d'outre-mer, nous pourrions créer en même temps une aide fiscale des territoires d'outre-mer, en rapport et en accord avec ces propres territoires, car ce sont eux-mêmes qui fixent le taux de la fiscalité. C'est une entente à avoir, bien entendu, avec les directions de ces territoires.

Cet amendement est tout de même intéressant, parce qu'il pourrait inciter un grand nombre d'industriels à aller dans nos territoires, plutôt que de s'expatrier en Amérique du Sud ou en Afrique du Sud.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission est entièrement d'accord avec M. Theetten et accepte l'amendement.

M. Coquart. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Coquart.

M. Coquart. Je me sens quelque peu inquiet au sujet de l'amendement de M. Theetten. Je suis bien obligé de constater qu'il s'agit ici d'une proposition adressée au Gouvernement. Or, que vise M. Theetten ? Des dégrèvement fiscaux accordés à des entreprises, dans le cadre des territoires d'outre-mer.

Que faut-il alors entendre par la formule : « ...en accord avec les territoires intéressés » ?

Je crains qu'il ne s'agisse, de la part de l'Assemblée, si l'on adopte le texte qui nous est soumis, de préconiser, dans une certaine mesure, une pression exercée sur les assemblées territoriales, en vue de favoriser fiscalement certaines entreprises.

Dans quels cas, dans quelles conditions, selon quelles modalités seraient envisagés ces dégrèvements ? C'est ce qui ne ressort pas du texte. Et ce texte est d'autant plus équivoque qu'il commence par : « Cette aide... », formule fort éloignée de la phrase qu'a fait figurer la commission en tête du paragraphe 9.

Etant donné ce manque de netteté, non seulement de la rédaction mais des applications possibles du texte proposé par M. Theetten, et malgré que la commission l'ait accepté, je ne voterai pas ce texte.

M. Theetten. Je demande à répondre à M. Coquart.

Mme la présidente. La parole est à M. Theetten.

M. Theetten. Je comprends les scrupules de M. Coquart, mais je suis obligé de tenir compte de la première phrase du paragraphe 9° concernant précisément le prix de revient. Il s'agit d'industrialisation des territoires d'outre-mer, question déjà débattue ici et je me souviens de la réponse de M. Jacobson à une question particulière.

Ce que nous souhaitons, dans le cas du plan, c'est l'industrialisation des territoires d'outre-mer par ceux qui y résident et par des métropolitains désireux d'y installer des entreprises. Je connais des cas précis et nombreux d'entreprises qui, voulant mettre en place des affaires dans les territoires d'outre-mer, ont établi un prix de revient, compte tenu des charges indiquées. Par exemple, pour l'Afrique équatoriale française, avaient été promises des réductions des droits de douane et la suppression des taxes du chiffre d'affaires pendant une période déterminée ; ces promesses n'ont pas été tenues et le prix de revient prévu s'est trouvé accru, au bout d'une année.

Si l'on souhaite une industrialisation des territoires d'outre-mer, il faut prendre des mesures pour la susciter. Vous avez raison lorsque vous dites que nous ne pouvons agir par pression ; toutefois, il s'agit là non de pressions effectuées auprès des assemblées territoriales, mais d'un vœu que nous transmettrons à la commission du plan pour qu'elle-même l'envoie aux assemblées territoriales ; ainsi pourra être suivi l'exemple précité qui a permis la création de certaines entreprises, principalement à Dakar.

Voilà pourquoi je me suis permis d'inclure ce membre de phrase dans le paragraphe 9°.

M. Coquart. Je ne suis pas opposé, monsieur Theetten, à l'inspiration de votre amendement, mais sa présentation me paraît dangereuse. Tel quel, il revient à préconiser l'intervention du Gouvernement auprès des assemblées. Sur quelles bases et d'après quels critères ? Dans la généralité des cas ou dans quelques cas particuliers ? Et qui fera ces interventions ? Autant de points d'interrogation que je pose en marge de votre texte. C'est pourquoi, sans critiquer le fond de votre pensée, j'estime que cet amendement ouvre la porte à de sérieux dangers et je souhaite que l'Assemblée ne l'adopte pas.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission comprend très bien les scrupules de M. Coquart, mais je précise que l'amendement stipule: « ... dans le cadre fiscal des territoires d'outre-mer, en accord avec les territoires intéressés ». Autrement dit, il est bien entendu, en tous les cas, qu'il ne peut être question d'imposer quoi que ce soit aux territoires, maîtres de leur fiscalité. Mais dans la mesure même où les territoires sont en liaison avec la métropole sur le plan financier, il est possible que, parfois, le Gouvernement n'accepte pas certains dégrèvements fiscaux — ainsi, certains de ceux intervenus en Afrique occidentale française ont pu être contestés.

Il nous faut appuyer les territoires dans le souci qu'ils ont — et c'est l'idée de M. Theetten et de la commission — d'agir eux-mêmes sur leur fiscalité; nous leur conseillons de le faire dans toute la mesure possible. Voilà dans quel esprit la commission conçoit l'amendement et l'accepte.

M. Coquart. Dans ces conditions, je fais remarquer à M. le rapporteur que demander au Gouvernement d'intervenir en accord avec les territoires est une chose, et que c'en est une autre, bien différente, que d'agir à leur demande. Le raisonnement a porté sur une hypothèse qui n'est pas celle introduite par le texte de M. Theetten.

Mme la présidente. Je vais mettre aux voix l'amendement de M. Theetten, adopté par la commission.

M. Theetten. Madame la présidente, pour tenter d'obtenir une décision d'unanimité, je propose de modifier mon amendement...

Mme la présidente. Monsieur Theetten, tout me semble dit sur votre amendement et je crois, pour ma part, qu'il est en état d'être mis aux voix.

M. André Bidet. Je demande la parole pour expliquer mon vote, madame la présidente.

Mme la présidente. La parole est à M. Bidet.

M. André Bidet. Je comprends très bien, madame la présidente, votre souci louable de clore ce débat, mais notre souci primordial est d'aboutir à un texte complet, base d'un travail utile. Je vous demande donc très respectueusement de nous permettre de terminer cette discussion.

Mme la présidente. La parole est à M. Theetten.

M. Theetten. Je propose une nouvelle rédaction. Au lieu de: « en accord avec les territoires intéressés », nous pourrions dire: « si les assemblées locales n'y sont pas opposées ».

M. Coquart. J'espérais que vous proposeriez de dire: « à la demande des assemblées locales », ce qui aurait rallié mes suffrages; votre nouveau texte laisse encore la place à des pressions possibles.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission serait d'accord pour reviser la fin du texte proposé et dire: « à la demande des territoires intéressés ».

M. Theetten. Soit! « A la demande... », au lieu de: « en accord avec les territoires intéressés ».

M. Coquart. En ce cas, je ne fais plus d'objection.

M. Theetten. Nous sommes d'accord.

Mme la présidente. M. Bidet a-t-il satisfaction ainsi ?

M. André Bidet. Oui, madame la présidente.

Mme la présidente. Je donne lecture de la nouvelle rédaction de cet amendement:

« Cette aide pourra aussi être apportée dans le cadre fiscal des territoires d'outre-mer à la demande des territoires intéressés. »

Je mets aux voix l'amendement ainsi modifié et accepté par la commission.

(*L'amendement, modifié, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. Je suis saisie d'un deuxième amendement présenté par M. Theetten tendant, au paragraphe 9°, à compléter le dernier alinéa par les mots: « ainsi que pour les petites et moyennes entreprises ».

La parole est à M. Theetten pour défendre son amendement.

M. Theetten. Cet amendement a simplement pour but de faire admettre dans les territoires d'outre-mer les entreprises qui ont dépassé le cadre artisanal, qu'elles soient entre les mains d'autochtones ou de métropolitains.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission accepte cet amendement.

Mme la présidente. Il n'y a pas d'avis contraire ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Theetten.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. Je vais mettre aux voix la fin de la proposition à partir du paragraphe 5°, telle qu'elle a été modifiée par l'adoption des deux amendements de M. Theetten.

M. Raymond Barbé. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

Mme la présidente. La parole est à M. Barbé.

M. Raymond Barbé. Le groupe communiste votera contre la proposition, du paragraphe 5° à la fin.

Mme la présidente. Je mets aux voix la proposition, du paragraphe 5° à la fin.

(*La proposition, du paragraphe 5° à la fin, mise aux voix, est adoptée.*)

Mme la présidente. Je vais mettre aux voix l'ensemble de la proposition.

M. Raymond Barbé. Je demande à expliquer mon vote, madame la présidente.

Mme la présidente. La parole est à M. Barbé.

M. Raymond Barbé. Le groupe communiste s'abstiendra sur l'ensemble.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'ensemble de la proposition.

(*La proposition, mise aux voix, est adoptée.*)

— 14 —

DEPOT DE RAPPORTS

Mme la présidente. J'ai reçu de Mme Tran Van Chuong un rapport fait au nom de la commission des affaires sociales, sur la proposition (n° 144, année 1953) de M. Raphaël-Leygues et des membres du groupe du rassemblement des gauches républicaines et de M. Gaudart, tendant à établir une équivalence entre les médecins africains et les médecins locaux de Pondichéry en ce qui concerne leurs postes et leurs soldes dans l'Union française.

Le rapport sera imprimé sous le n° 333 et distribué.

J'ai reçu de M. Sérot un rapport fait au nom de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts, sur la demande d'avis (n° 231, année 1953) transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Mitterrand et plusieurs de ses collègues, députés, tendant à la création d'un office pastoral de l'Afrique noire.

Le rapport sera imprimé sous le n° 334 et distribué.

— 15 —

RETRAIT D'UNE PROPOSITION

Mme la présidente. J'ai reçu une lettre par laquelle M. Georges Monnet déclare retirer la proposition (n° 254, année 1950) tendant à inviter le Gouvernement à comprendre la réalisation d'une première installation d'énergie thermique des mers parmi les projets dont l'exécution doit être entreprise au plus tôt, proposition qu'il avait déposée à la séance du 26 octobre 1950.

Acte est donné de ce retrait.

— 16 —

RENVOI POUR AVIS

Mme la présidente. La commission des affaires sociales demande que lui soit renvoyée pour avis la demande d'avis (n° 331, année 1953) sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses civiles du ministère de la France d'outre-mer pour l'exercice 1954, à l'exclusion des chapitres 3141, 3142, 3151 et 3441, dont la commission des affaires financières est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Conformément à l'article 37 du règlement, le renvoi pour avis est ordonné.

— 17 —

MODIFICATION A LA COMPOSITION D'UNE COMMISSION

Mme la présidente. Conformément à l'article 24 du règlement, il a été procédé à l'affichage d'une candidature à une commission.

Le délai d'une heure est expiré.

Je n'ai reçu aucune opposition.

En conséquence, je proclame membre de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts, M. Frey en remplacement de M. Susset.

— 18 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

Mme la présidente. La conférence des présidents propose à l'Assemblée de tenir, la semaine prochaine, deux séances publiques:

Mardi 3 novembre, à quinze heures;

Jeudi 5 novembre, à quinze heures trente.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La proposition de la conférence des présidents est adoptée.

La conférence des présidents propose, d'autre part, de fixer comme suit l'ordre du jour de ces deux séances:

Mardi 3 novembre, à quinze heures, séance publique:

1° Examen d'une demande de délai supplémentaire présentée par la commission des affaires financières, relative à la demande d'avis (n° 167, année 1952) sur la proposition de loi de MM. Mamadou Dia, Saller et Louis Ignacio-Pinto, sénateurs, relative à la création en Afrique occidentale française d'une banque africaine des coopératives;

2° Examen d'une demande de délai supplémentaire présentée par la commission des affaires financières, relative à la demande d'avis (n° 59, année 1953) transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, rendant applicables aux municipalités de Saint-Louis, Dakar et Rufisque l'ordonnance n° 45-2707 du 2 novembre 1945 relative à la réglementation des marchés des communes et les textes modificatifs;

3° Suite de la discussion des affaires restant inscrites à l'ordre du jour de la séance du jeudi 29 octobre.

Jeudi 5 novembre, à quinze heures trente, séance publique:

Discussion d'urgence de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses civiles du ministère de la France d'outre-mer pour l'exercice 1954, à l'exclusion des chapitres 3141, 3142, 3151 et 3441 (n° 331, année 1953; avis de la commission du plan, de l'équipement et des communications; avis de la commission des affaires sociales).

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les propositions de la conférence des présidents sont adoptées.

En conséquence, voici quel serait l'ordre du jour de la prochaine séance publique, mardi 3 novembre, à quinze heures:

1° Examen d'une demande de délai supplémentaire présentée par la commission des affaires financières relative à la demande d'avis (n° 167, année 1952) sur la proposition de loi de MM. Mamadou Dia, Saller et Louis Ignacio-Pinto, sénateurs, relative à la création en Afrique occidentale française d'une banque africaine des coopératives;

2° Examen d'une demande de délai supplémentaire présentée par la commission des affaires financières relative à la demande d'avis (n° 59, année 1953) transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, rendant applicables aux municipalités de Saint-Louis, Dakar et Rufisque, l'ordonnance n° 45-2707 du 2 novembre 1945 relative à la réglementation des marchés des communes et les textes modificatifs;

3° Discussion de la proposition présentée par M. Jacobson, président de la commission du plan, de l'équipement et des communications, au nom de cette commission, tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi-programme portant attribution au plan de modernisation et d'équipement des territoires d'outre-mer, sur le budget métropolitain, au titre des subventions et des prêts, et pour la période quadriennale commençant le 1er juillet 1953, d'un crédit global d'autorisations de programme de 400 milliards (n°s 288 et 319, année 1953. — M. Jacobson, rapporteur);

4° Discussion de la proposition présentée par M. Jacobson, président de la commission du plan, de l'équipement et des communications, au nom de cette commission, tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi-programme portant attribution au plan de modernisation et d'équipement de l'Algérie, sur le budget métropolitain, au titre du fonds de modernisation et d'équipement, et pour la période quadriennale commençant le 1er juillet 1953, d'un crédit global d'autorisations de programme de 140 milliards (n°s 289 et 323, année 1953. — M. Fleury, rapporteur).

Il n'y a pas d'opposition ?

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée de l'Union française,
RENÉ HINGRE.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la séance du 9 juillet* 1953.
(*Journal officiel* du 10 juillet 1953.)

Page 575, 2e colonne, après la 2e ligne, **rétablir** l'alinéa suivant:

« Le rapport a été imprimé sous le n° 233 et distribué. »

Erratum

au compte rendu in extenso *de la séance du 13 octobre* 1953.
(*Journal officiel* du 14 octobre 1953.)

Page 886, 2e colonne, 6e ligne:

Au lieu de: « n° 30 »,
Lire: « n° 301 ».

Erratum

au compte rendu in extenso *de la séance du 22 octobre* 1953.
(*Journal officiel* du 23 octobre 1953.)

Page 905, 1re colonne, 6e ligne, paragraphe 8°:

Au lieu de: « d'outre-mer aient une place »,
Lire: « d'outre-mer donnent une place ».

Propositions de la conférence prescrite par l'article 41 du règlement de l'Assemblée de l'Union française.

Réunion du 29 octobre 1953.

Conformément à l'article 41 du règlement, le président de l'Assemblée de l'Union française a convoqué, pour le jeudi 29 octobre 1953, MM. les membres du bureau de l'Assemblée, MM. les présidents des commissions et MM. les présidents des groupes.

I. — La conférence des présidents qui vient de se réunir propose à l'Assemblée d'inscrire au deuxième rang de l'ordre du jour de la présente séance, la discussion du projet de résolution portant prévision des crédits nécessaires au fonctionnement de l'Assemblée de l'Union française, pour l'exercice 1954. (Discussion précédemment inscrite au quatrième rang).

II. — La conférence des présidents propose à l'Assemblée de tenir la semaine prochaine deux séances publiques: mardi 3 novembre 1953 et jeudi 5 novembre 1953.

III. — La conférence des présidents propose, d'autre part, de fixer comme suit l'ordre du jour de ces deux séances:

Mardi 3 novembre 1953, séance publique à 15 heures, pour:

a) L'examen d'une demande de délai supplémentaire présentée par la commission des affaires financières, relative à la demande d'avis (n° 167, année 1952) sur la proposition de loi de MM. Mamadou Dia, Saller et Louis Ignacio-Pinto, sénateurs, relative à la création en Afrique occidentale française d'une banque africaine des coopératives.

b) L'examen d'une demande de délai supplémentaire présentée par la commission des affaires financières, relative à la demande d'avis (n° 59, année 1953) sur le projet de décret rendant applicables aux municipalités de Saint-Louis, Dakar et Rufisque l'ordonnance n° 45-2707 du 2 novembre 1945, relative à la réglementation des marchés des communes, et les textes modificatifs.

c) La suite de la discussion des affaires restant inscrites à l'ordre du jour de la séance publique du jeudi 29 octobre 1953.

Jeudi 5 novembre 1953, séance publique à 15 heures 30, pour:

La discussion de la demande d'avis (n° 331, année 1953) sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses civiles du ministère de la France d'outre-mer pour l'exercice 1954, à l'exclusion des chapitres 3141, 3142, 3151 et 3441.

ANNEXE

au procès-verbal de la conférence des présidents

(Application de l'article 41 du règlement.)

NOMINATION DE RAPPORTEURS

AFFAIRES ÉCONOMIQUES

M. Theetten a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 291, année 1953), tendant à demander à l'Assemblée nationale d'abroger la loi du 15 septembre 1943 portant institution de la taxe d'encouragement à la production textile, et à remplacer le fonds d'encouragement qu'elle alimente par des fonds spécialisés intéressant les différentes productions textiles de l'Union française. Renvoyée pour le fond à la commission des affaires financières.

AFFAIRES FINANCIÈRES

M. Le Van Dinh a été nommé rapporteur de la demande d'avis (n° 322, année 1953) sur un projet de décret relevant le seuil de compétence de la cour des comptes.

M. Cazelles a été nommé rapporteur de la demande d'avis (n° 331, année 1953) sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses civiles du ministère de la France d'outre-mer pour l'exercice 1954 (n° 6759, A. N., 2e législature).

AGRICULTURE, ÉLEVAGE, CHASSES, PÊCHES ET FORÊTS

M. Cazelles a été nommé rapporteur supplémentaire de la proposition (n° 329, année 1948), tendant à inviter le Gouvernement à transformer les fonds communs des sociétés indigènes de prévoyance de l'Afrique équatoriale française, en une société de crédit coopératif.

M. Cazelles, a été nommé rapporteur supplémentaire de la proposition de résolution (n° 400, année 1948), tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi modifiant l'organisation, la composition, et le fonctionnement des conseils d'administration des sociétés indigènes de prévoyance, de prêt, et secours mutuels agricoles, en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Togo et au Cameroun.

M. Cazelles a été nommé rapporteur de la demande d'avis (n° 300, année 1953) sur la proposition de loi tendant à supprimer les sociétés indigènes de prévoyance (S.I.P.), créées par le décret du 4 juillet 1919, et à leur substituer des sociétés de production agricole. (N° 6519, A. N., 2e législature).

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

LE 29 OCTOBRE 1953

Application des articles 80 et 81 du règlement ainsi conçus:

« Art. 80. — *Tout conseiller qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président de l'Assemblée, qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul conseiller et à un seul ministre.* »

« Art. 81. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso, *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans le mois qui suit leur publication.

(Application de l'article 81 du règlement de l'Assemblée de l'Union française.)

Présidence du conseil.

Nos 242 M. Alfred Bour; 357 Mme Eboué-Tell; 380 M. Pierre Cornet.

Affaires étrangères.

Nos 47 M. Junillon; 230 M. La Gravière; 343 M. Alfred Bour.

Agriculture.

No 279 M. Piot.

Defense nationale et forces armées.

Nos 229 M. Dorange; 261 M. Borrey; 295 M. Albrand; 345 M. Dorange; 346 M. Dorange; 365 M. Theetten.

Education nationale.

No 360 M. La Gravière.

Etats associés.

Nos 65 M. Pann Yung; 396 M. Pann Yung; 398 M. Pann Yung; 399 M. Pann Yung; 400 M. Pann Yung; 401 M. Pann Yung; 402 M. Pann Yung.

Finances et affaires économiques.

Nos 28 M. Alfred Bour; 72 M. Sylvestre; 196 M. Albrand; 237 M. Junillon; 351 M. Laurin; 356 M. La Gravière; 366 M. Georges Boussenot; 390 M. Piot.

Fonction publique.

No 376 Mme M.-H. Lefaucheux.

France d'outre-mer.

Nos 204 M. Lapart; 378 M. Pierre Cornet; 379 M. Pierre Cornet; 385 M. Griaule; 386 M. Hazoumé.

Intérieur.

Nos 128 M. Bégarra; 138 M. Bégarra; 183 M. Sylvestre; 278 M. Piot.

Justice.

No 69 M. Daher.

Reconstruction et logement.

No 354 M. Laurin.

Santé publique et population.

No 330 Mme M.-H. Lefaucheux.

Travail et sécurité sociale.

Nos 234 M. Junillon; 255 M. Georges Boussenot; 330 M. Georges Monnet; 392 M. Theetten.

Travaux publics, transports et tourisme.

Nos 195 M. Rionel; 364 M. Troisgros.

FRANCE D'OUTRE-MER

405. — 29 octobre 1953. — **M. Paul Hazoumé** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** s'il ne pourrait pas être étendu aux fonctionnaires originaires des territoires d'outre-mer, mais servant dans l'administration métropolitaine, le régime des congés avec gratuité de transport dont bénéficient les fonctionnaires originaires de la métropole en service dans les territoires d'outre-mer.

406. — 29 octobre 1953. — **M. Paul Hazoumé** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** si un fonctionnaire originaire des territoires d'outre-mer admis dans un cadre métropolitain, après un concours, ne pourrait pas obtenir d'aller servir dans l'administration de son corps dans les territoires d'outre-mer, ou obtenir, après un certain nombre d'années de service, son intégration dans le cadre de son corps dans les territoires d'outre-mer.

Errata

à la suite du compte rendu in extenso *de la séance du 22 octobre* 1953 (*Journal officiel*, débats de l'Assemblée de l'Union française du 23 octobre 1953).

Page 918, 2e colonne, liste de rappel des question écrites, Finances et affaires économiques, 1re ligne, au lieu de: « 1772 M. Sylvestre », lire: « 172 M. Sylvestre ».

Page 919, 2e colonne: question écrite posée par M. Charles-Cros, 12e ligne, au lieu de: « un foyer d'entretien... », lire: « un loyer, mais une redevance destinée à couvrir une partie des frais d'entretien... ».

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.